

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 juin 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 - Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019.

10.03 Procès-verbal

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 24 mai 2019.

10.04 Autre sujet

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1196613001

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018, ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2018.

10.05 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Période de questions et requêtes du public.

10.06 Questions

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Période de questions des membres du conseil.

20 - Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1197843002

Octroi d'un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Urbex Construction inc. pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000 \$ et les contingences de 86 342,53 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCSLPDS54-19-01 (2 soumissionnaires conformes).

20.02 Appel d'offres public

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1198108002

Octroi d'un contrat à la firme Ciment Projeté et Piscines Orleans inc. de 532 104,30 \$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue De Brébeuf, et autorisation d'un montant additionnel de 79 815,65 \$, taxes incluses, pour les imprévus et de 30 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 641 919,95 \$ conformément à l'appel d'offres public DSARCCG54-18-08 (3 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CM Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197521007

Octroi d'un contrat à l'entreprise Beauregard Env. Itée. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de 2 ans et une dépense totale de 261 453,15\$ \$, taxes incluses (238 741,58 \$ taxes nettes), conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire), et autorisation d'un virement budgétaire de 119 370,79 \$ en 2019 en provenance du budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, de compétence locale, ainsi que l'autorisation d'un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau de 119 370,79 \$ en 2020.

20.04 Entente

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1197570003

Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

20.05 Obligations contractuelles

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1196616001

Approbation des modifications par addenda à la convention avec l'organisme Groupe Information Travail (GIT), visant de nouvelles modalités de paiement pour la contribution financière de l'arrondissement. (Addenda)

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1188046005

Délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remise 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants). (Addenda)

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1188046006

Délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses, dans le cadre de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour la tenue d'un concours entrepreneurial. (Addenda)

- **20.08** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> 1197705002

Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse », pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des jeunes du Plateau inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet.

- **20.09** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe - 1193945011

Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, et approbation des projets de convention à cet effet.

- **20.10** Subvention Soutien financier avec convention
- CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> 1198284002

Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. dans le cadre du projet « *La Buvette Baldwin* », et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 2 juillet au 23 août 2019.

- 20.11 Subvention Contribution financière
- CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> 1193945010

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 100 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 - Administration et finances

- 30.01 Administration Accord de principe / Mandat régulier
- CA Direction du développement du territoire et des études techniques 1196768006

Offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification de l'assignation des voies sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest, entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison, et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'approche est de la rue Hutchison.

District(s): Mile-End

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728003

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf.

District(s): Mile-End

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1192728009

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel.

District(s): DeLorimier

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1190437001

Acceptation de l'offre du Conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les services de l'escouade mobilité et l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1193943001

Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2019 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1193945004

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2018.

30.07 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1195237001

Dépot des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.

40 - Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social</u> - 1198372001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1196768008

Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark.

District(s): Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1190700006

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins d'installation de 3 tables et 12 chaises devant le 180, rue Prince-Arthur Est.

District(s): Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1186768010

Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est, situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent, et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique, entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est.

District(s): Mile-End

40.05 Règlement - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1196768007

Modification de la distance à respecter pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir sur l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel Est.

District(s): Mile-End

DeLorimier Jeanne-Mance 40.06 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1191059003

Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux.

District(s): DeLorimier

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1191059002

Retrait et ajout de zones de stationnement interdit excepté pour les véhicules de la Ville sur les rues Gilford et Fullum, face au parc Saint-Pierre-Claver.

District(s): DeLorimier

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1196652006

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2019-07) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1197510002

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2019-09) modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir, notamment, les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction.

40.10 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1193172002

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement* (2019-10) *modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), à l'effet de créer la vignette numéro 294 réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

40.11 Règlement - Adoption

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1193172001

Adoption du Règlement (2019-08) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhiculesoutils (2012-10), afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h, dans la ruelle en "T" située entre les rues St-Urbain et Clark, au sud de l'avenue Fairmount.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1196652005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis.

District(s): Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville.

District(s): DeLorimier

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1192583003

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc.

District(s): Mile-End

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583004

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau.

District(s): DeLorimier

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198339002

Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction d'un portail donnant accès à la cour intérieure du bâtiment situé au 251, avenue des Pins Ouest.

District(s): Jeanne-Mance

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA <u>Direction du développement du territoire et des études techniques</u> - 1192957001

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé aux 4650-52, rue de Mentana.

District(s): Mile-End

50 - Ressources humaines

50.01 Nomination

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u> - 1196092003

Nomination en affectation permanente de monsieur Jean-Sébastien Ménard à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 3 juin 2019.

61 - Dépôt

61.01 Dépôt

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du</u> greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 12 et 26 mars, ainsi que les 9, 16 et 23 avril 2019.

70 - Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA <u>Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe</u>

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA: 43 Nombre d'articles de niveau décisionnel CE: 0 Nombre d'articles de niveau décisionnel CM: 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG: 0



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 10.04

2019/06/03 19:00



| | Dossier # : 1196613001 |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2018. |
| des relations avec les citoy | e conformité rendue par la Direction des services administratifs, vens, des communications et du greffe, il est recommandé : t du maire sur la situation financière de l'arrondissement du |
| | ort soit diffusé sur le territoire de l'arrondissement tés de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement; |
| De prendre acte du rappor de parcs. | t de reddition de comptes concernant les contributions pour fins |
| Signé par Guy OUELLE | ET Le 2019-05-24 08:58 |
| Signataire : | Guy OUELLET |
| | Directeur d'arrondissement |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196613001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des ressources financières

et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation

financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de

parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31

décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue en juin, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

Le rapport doit traiter, en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice courant.

Il doit traiter, dans la mesure où des éléments concernant expressément l'arrondissement y sont mentionnées, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Le rapport doit divulguer les rémunérations et les allocations de dépenses des conseillers qui occupent un poste particulier au sein du conseil d'arrondissement.

De plus, vous trouverez en pièce jointe le rapport de reddition de comptes concernant les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en date du 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1186613001 - Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION ASPECT(S) FINANCIER(S) DÉVELOPPEMENT DURABLE IMPACT(S) MAJEUR(S) **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION** En concordance avec l'orientation stratégique éco-responsable, le rapport du Maire sera téléchargé sur le site internet de l'arrondissement. Sa disponibilité sera annoncé dans l'infolettre, sur facebook, sur twitter, dans les faits saillants du CA et une affiche installée au CA informera le lien internet pour le trouver. **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)** CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS** En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal et la loi 122. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. **VALIDATION** Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention **Parties prenantes**

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Kalina RYKOWSKA Marie DESHARNAIS

Lecture:

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1197843002

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la

culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des droits et responsabilités : eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des

mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

Projet:

Octroyer un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Objet:

Urbex Construction Inc., pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000,00\$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-01, 2 soumissionnaires

conformes).

Octroyer un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme Urbex Construction Inc., pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000,00\$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-01, 2 soumissionnaires conformes) ATTENDU les objectifs du Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Urbex Construction Inc. pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes de l'arrondissement pour l'année 2019, pour un montant total de 575 616,88 \$, toutes taxes applicables, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DCSLPDS54-19-01;

D'autoriser une dépense totale de 749 959,41 \$, incluant les taxes et les incidences au montant de 88 000 \$ ainsi que les contingences au montant de 86 342,53 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet d'aménagement de 7 ruelles vertes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:45 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1197843002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement

social, Division des parcs et de l'horticulture

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et responsabilités :

Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

Projet: -

Objet: Octroyer un contrat de 575 616,88 \$, taxes incluses, à la firme

Urbex Construction Inc., pour le projet d'aménagement de 7 ruelles vertes et autoriser une dépense totale à cette fin de 749 959,41 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 88 000,00\$ et les contingences de 86 342,53 \$ taxes incluses (appel d'offres public DCSLPDS54-19-01, 2 soumissionnaires

conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Les projets de ruelles vertes sont initiés par une mobilisation de citoyens dont la motivation repose sur une augmentation de la qualité de vie pour tous les résidents-riverains. Le but de ces aménagements est avant tout de bonifier le verdissement, mais aussi d'embellir et de sécuriser les ruelles en y réduisant la circulation automobile.

9 projets pour la réalisation de ruelles vertes ont été déposés à l'automne 2018 et le comité de sélection, formé de représentants de l'arrondissement et d'élus, a sélectionné sept projets à réaliser au courant de l'été 2019. Les critères de sélection sont les suivants :

- respect des échéances pour le dépôt de la demande;
- mobilisation citoyenne;
- faisabilité et pérennité du projet;
- utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle;
- impact sur les îlots de chaleur;
- potentiel de rayonnement dans le quartier;
- impacts sur la circulation dans la ruelle.

L'aménagement des différentes ruelles est très attendu de la part des citoyens. Les sept ruelles sont réparties à l'intérieur des trois districts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2187388002 - 28 novembre 2018 : Approbation d'un contrat de services professionnels à l'entreprise en génie conseil Groupe ABS, pour une somme maximale de 16 800,33 \$, afin de réaliser une caractérisation environnementale des sols (phase II), et la préparation d'un rapport pour le projet d'aménagement des ruelles vertes.

2197388001 - 12 février 2019 : Approbation d'un contrat de contrat de services professionnels à la firme de génie conseil Groupe ABS pour une somme maximale de 1 251,34 \$ afin de compléter l'étude de caractérisation environnementale pour le projet d'aménagement des ruelles vertes 2019.

DESCRIPTION

L'objectif de l'aménagement des ruelles vertes consiste à limiter les îlots de chaleur et réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes. Il y aura une déminéralisation importante dans chaque ruelle pour faire place à des plates-bandes verdies, des surfaces de criblure de pierre, des surfaces en dalles de béton préfabriqué, ajout de roches de type "Boulder", de billots de bois, de microbibliothèques, de bacs de plantation et de pancartes "Ruelle verte" dans le but de fournir des espaces verdis et animés pour la population. L'entretien et l'animation des ruelles vertes se font par les résidants-riverains.

Les ruelles visées dans le contrat DCSLPDS54-19-01 sont les suivantes :

- A- Villeneuve, Nelson, Hutchison, Bérubé
- B- Prince-Arthur, Milton, Du Parc, Jeanne-Mance
- D- Rue Cérat
- E- Marie-Anne, Rachel, Chambord, Brébeuf
- F- St-Grégoire, Laurier, Papineau, Marquette
- G- Masson, Parc De Lorimier, De Bordeaux, Chabot
- H- Mont-Royal, Marie-Anne, D'Iberville, Chapleau

Un appel d'offres public s'est tenu du 9 au 25 avril 2019. Il y a eu 4 preneurs de cahier des charges et 2 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le "système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction Inc., pour un montant de 575 616,88 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

| comprenant tous les frais accessoires et toutes i | es taxes applic | anies. | |
|--|-----------------|--------------|-----------------|
| Firmes soumissionnaires | Prix de base | Autre | Total |
| | | (préciser) | |
| Urbex Construction Inc. | 575 616,88 \$ | | 575 616,88 \$ |
| E2R Inc. | 1 454 360,17 | | 1 454 360,17 \$ |
| | \$ | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | 484 386,00 \$ | | 484 386,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | 1 014 988,53 \$ | | |
| (total du coût des soumissions conformes / nomb | re de soumissi | ons) | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conf | ormes (%) | | 76,33 % |
| ((coût moyen des soumissions conformes – la plu 100 | | lus basse) x | 70,33 70 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse coi | nformes (\$) | | 878 743,29 \$ |
| (la plus haute conforme – la plus basse conforme | • • • | | |
| | | | 152,66 % |

| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | |
|--|--------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation) | 91 230,88 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | 18,83 % |

Une estimation de 484 386 \$, excluant un montant de 88 000 \$ pour les dépenses incidentes et un montant de 72 657,90 \$ pour les contingences (15 %), donnant une estimation totale de 645 043,90 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 18,83 % entre l'estimation faite par la Division des parcs et de l'horticulture et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- la fourniture de mobilier (pancartes "Ruelle verte", micro-bibliothèques, billots de bois et bacs de plantation) : 30 000 \$;
- la fourniture de végétaux et matériel horticole : 35 000 \$;
- les services professionnels : 23 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes applicables, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement des ruelles vertes sont répartis comme suit :

| Répartition des coûts | Arrondissement PMR | Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (Plan de déminéralisation N° projet 178902) | Support financier de la caisse Desjardins du Plateau-Mont- Royal | Total |
|-----------------------|-----------------------|---|---|------------------|
| Contrat: | 546 965,53 \$ | 28 651,35 \$ | N/A | 575 616,88 \$ |
| Contingences 15 %: | 86 342,53 \$ | N/A | N/A | 86 342,53 \$ |
| Incidences: | 48 000,00 \$ | N/A | 40 000,00 \$ | 88 000,00 \$ |
| Dépenses totales: | 681 308,06 \$ | 28 651,35 \$ | 40 000,00 \$ | 749 959,41 \$ |

Sous la gouverne du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le projet de ruelles vertes bénéficiera du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Cette aide financière permettra d'assumer une partie des coûts liés aux travaux de construction des fosses de plantation prévues dans le projet. Ainsi, un montant de 26 162,50 \$ (taxes nettes) sera assumé par le règlement d'emprunt N°17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine dans le

cadre du plan de déminéralisation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont -Royal pour la création ou réfection de fosses de plantation.

Une contribution financière en provenance de la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal d'un montant de 40 000 \$ (taxes incluses) sera ajoutée au projet dans le cadre du Fond d'aide au développement du milieu. Cette contribution financière permettra d'assumer une partie des dépenses incidences pour les frais d'achat de végétaux et de mobilier.

Les dépenses assumées par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour ce projet sont d'un montant de 681 308,06 \$.

Les dépenses totales du projet de 749 959,41 \$. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la création de ruelles vertes permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Action 8 : Décontaminer les sols

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

L'augmentation de la superficie des espaces végétalisés, la plantation d'arbres et la réduction des superficies asphaltées permettent de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire. De plus, ce type d'aménagement :

- · permet une meilleure perméabilité des sols et un meilleur drainage des eaux de pluie;
- · crée un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2 à 5 °C;
- · limite la restitution de la chaleur la nuit;
- · permet d'absorber du CO2;
- · permet de limiter les surfaces minérales;
- · apporte un meilleur confort urbain pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur et en favorisant les échanges propices à une saine interaction communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une plaque signalétique indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de ruelle. Les ruelles vertes seront ajoutées à la carte interactive de l'arrondissement

et dans la liste des ruelles vertes affichée sur le site web.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2019Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal Daniel D DESJARDINS, Service des finances Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

Virginie ANGERS, 13 mai 2019 Daniel D DESJARDINS, 13 mai 2019 Michel TANGUAY, 13 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA Architecte paysagiste **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09

Luc GOSSELIN Chef de division parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2019/06/03 19:00



| Dossier | # | : | 11 | 98 | 1 | 08 | 0 | 02 |
|---------|---|---|----|----|---|----|---|----|
|---------|---|---|----|----|---|----|---|----|

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Division des ressources financières

et matérielles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, droits et responsabilités : d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement

en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Projet:

Objet: Octroyer un contrat à la firme «Ciment Projeté et Piscines

Orleans inc.» pour 532 104,30\$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier, située à 5200, rue Brébeuf et autoriser un montant additionnel de 79 815,65\$ taxes incluses pour les imprévus et 30 000\$ taxes incluses en incidences. Appel d'offres public DSARCCG54-18-08 (3 soum.) - Autoriser une dépense totale de 641 919,95 \$

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe et de son équipe, il est résolu :

- 1. d'autoriser une dépense de 641 919,95\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux portant sur la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier, comprenant tous les frais contingents et incidents, le cas échéant;
- 2. d'accorder au plus bas soumissionnaire Ciment Projeté et Piscine Orléans inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 532 104,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DSARCCG54-19-08;
- 3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-22 07:49 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1198108002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des ressources financières

et matérielles

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et responsabilités :

Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement

en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

Projet :

Objet : Octroyer un contrat à la firme «Ciment Projeté et Piscines

Orleans inc.» pour 532 104,30\$ pour la réalisation de travaux portant sur la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier, située à 5200, rue Brébeuf et autoriser un montant additionnel de 79 815,65\$ taxes incluses pour les imprévus et 30 000\$ taxes incluses en incidences. Appel d'offres public DSARCCG54-18-08 (3 soum.) - Autoriser une dépense totale de 641 919,95 \$

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Sir Wilfrid-Laurier est située au 5200, rue Brébeuf dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Malgré la dernière réfection sur les murs de la piscine et la mise aux normes des installations en 2009-2010, des expertises démontrent plusieurs déficiences, telles que des fissures dans la dalle qui s'accentuent avec le temps. Cette situation occasionne la nécessité d'ajouter de l'eau régulièrement dans la piscine, la difficulté à maintenir la qualité de l'eau et la fermeture partielle ou totale du bassin à l'occasion pour effectuer diverses réparations, ce qui entraîne une détérioration de l'offre de services aquatiques dans l'arrondissement.

Ces éléments ont permis de mettre en évidence la nécessité à l'arrondissement d'intervenir et procéder à la réfection de la piscine.

Pour la réalisation du projet, des plans et devis ont été préparés par les professionnels de Cosigma. Un appel d'offres public a été lancé et les soumissions ont été déposées le 4 avril 2019. Le présent dossier propose d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Un appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 7 mars 2019. La durée de publication a été de 27 jours. La soumission est valide pendant 120 jours suivant la date d'ouverture.

Une visite des lieux n'étaient pas obligatoire étant donné le caractère public et de facile accessibilité de la piscine. Un addenda a été publié dans le cadre de cet appel d'offres sur le

site électronique SÉAO le 20 mars 2019 pour la clarification des documents techniques ainsi qu'un report de l'ouverture de six (6) jours, soit le 4 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB 1186863003 - 18 mai 2018 - Octroyer un contrat de services professionnels de 55 950,30 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Cosigma Structure Inc. pour la réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier située au 5200, rue de Brébeuf (Appel d'offres sur invitation - 3 soumissionnaires).

CA17 250250 - 4 juillet 2017 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour les projets de rénovation de la piscine Laurier pour la période 2017-2019.

CE16 1642 - 12 octobre 2016 - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CM13 0340 - 23 avril 2013 - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO (pièce jointe n° 2) et trois (3) ont déposé une soumission (pièce jointe n° 1). Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on retrouve une (1) association patronale représentant des entrepreneurs, un (1) fournisseur d'équipement aquatique, et quatre (4) entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission parce qu'ils n'avaient pas les ressources pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier vise à octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la piscine Sir Wilfrid-Laurier de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, soit:

- · Hydrodémolition et la préparation de la surface du béton;
- · Construction d'une chape armée, de joints de dilatation et chanfreins;
- · Peinture:
- · Démantèlement et l'installation des nouveaux plongeoirs;
- · Rallongements des drains;
- · Test d'étanchéité.

JUSTIFICATION

L'analyse des soumissions, par les professionnels de Cosigma, a été réalisée conformément au Guide d'élaboration d'appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle du Service de Performance Organisationnelle (SPO) de la Ville de Montréal. Cette dernière démontre que Ciment projeté et Piscines Orléans Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 414 591,23 (incluant les taxes). Cette différence correspond à 117 513,07\$ (28%).

Comme indiqué dans la lettre de recommandation du professionnel (pièce jointe n° 03) le différentiel entre leur estimation et celle du plus bas soumissionnaire est causé par les précautions demandées par notre consultant au niveau de l'accès des équipements au bord de la piscine (charges limitées) et les exigences de soutènement temporaire requis pour les murs.

Le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission provient notamment du chapitre 02 - Démolition de l'existant.

Dans le chapitre 02, les écarts entre les soumissionnaires varient de 4% à 6%, par conséquent, on peut conclure que le différentiel de plus de 90 % pour ce chapitre, constaté entre la plus basse soumission et l'estimation du professionnel, provient d'une sous-estimation des coûts par ce dernier.

| | | Total (taxes | 5 |
|---|--------------------|--------------|-------------|
| Firmes soumissionnaires | Coût de base | incluses) | |
| Ciment projeté et piscines Orléans inc | 462 800,00 \$ | 532 | 104,30 \$ |
| Parko inc. | 545 460,31 \$ | 627 | ' 142,99 \$ |
| Tro-chaînes Inc. | 595 555,00 \$ | 684 | 739,36 \$ |
| | | | |
| Estimation des professionnels externes (\$) | 360 592,50 \$ | 414 | 591,23 \$ |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | |
| (total du coût des soumissions reçues / nombre de sou | ımissions) | 614 | 662,22 \$ |
| Écout autre la resugna et la alua hacca conforme (0/) | | | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plu | s hasse v 100) | 16% | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | 10 70 | |
| (la plus haute – la plus basse) | | 152 | 635,06 \$ |
| | | | , , , , , |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (% |) | | |
| ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100) | | 29 % | |
| Écart entre l'estimation des professionnels et la plus ba | asse conforme (\$) | | |
| (la plus basse – estimation des professionnels) | | 117 | ' 513,07 \$ |
| Écart entre l'estimation des professionnels et la plus ba | asse conforme | 11/ | 313,07 \$ |
| (%) | asse comornie | | |
| ((la plus basse – estimation des professionnels) / estin | nation x 100) | 28 % | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) |) | | |
| (la deuxième plus basse – la plus basse) | | 95 | 038,69 \$ |
| | | | |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (% | • | 10.0/ | |
| ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus bas | se) x 100 | 18 % | |

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels dans la pièce jointe n° 03).

Ciment Projeté et Piscines Orléans inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, étant donné que le montant est en deçà du seuil minimal pour l'obtenir.

Dans l'analyse de la conformité des documents soumis, un défaut mineur (absence de l'annexe E - lettre d'intention d'assurer une soumissionnaire) était présent dans la soumission du plus bas soumissionnaire lequel a été corrigé le 15 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 532 104,30\$ incluant les taxes. De plus, un montant de 79 815,65\$, taxes incluses, équivalant à 15% de la valeur du contrat est prévu pour les contingences. À ce montant s'ajoute 30 000\$, taxes incluses, prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à assumer les frais de laboratoire, de contrôle qualité et autres.

Le montant à autoriser totalise 641 919,95\$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

La dépense de 641 919.95 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

• Un montant de 586 158.48 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-023.

La dépense est assumée à 100 % par le ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal quant à la gestion des déchets de construction. Par contre, la conception des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux de construction ne seront pas assujetties à une certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada. Le choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement, le contrôle de la qualité d'air et des bruits durant le chantier et en minimisant les inconvénients pour les citoyens et les usagers pour la durée du chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la piscine l'arrondissement aurait un impact sur les activités sportives et récréatives de la population. De nombreuses activités telles que des camps de jour, des cours d'aquaforme, nage synchronisée et autres, ainsi que la visite régulière des baigneurs devraient être annulées, cela emmène à rendre une offre de service réduite, en dessous des besoins des citoyens. Sans ces travaux, l'arrondissement ne pourrait pas continuer d'opérer la piscine dans des conditions normales, et sera obligé de réaliser des fermetures partielles ou totales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

visées

Début des travaux : 19 août 2019

Durée des travaux : 105 jours calendrier à partir du début des travaux

Ouverture officielle de la piscine : juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

Dominique LEMAY, 3 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo Rafael RIVERO Gestionnaire immobilier **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-03

Marie DESHARNAIS c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1197521007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

la voirie - aqueduc et réfection routière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil municipal

Projet:

Objet: Accorder un (1) contrat à l'entreprise Beauregard Env. Itee pour

les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 261

453,15\$ taxes incluses (238 741,58\$ taxes nettes),

conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire). Autoriser un virement budgétaire de 119 370.79 \$ en 2019 en provenance du budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau

de 119 370,79 \$ en 2020.

ACCORDER UN (1) CONTRAT À L'ENTREPRISE BEAUREGARD ENV. LTEE POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS POUR UNE DURÉE DE DEUX (2) ANS, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 261 453.15 \$ TAXES INCLUSES (238 741.79 \$ TAXES NETTES), CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 19-17357 (1 SOUMISSIONNAIRE). AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 119 370.79\$ EN 2019 EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU, DE COMPÉTENCE LOCALE / AUTORISER UN AJUSTEMENT À LA BASE BUDGÉTAIRE DE LA DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU DE 119 370.79\$ EN 2020.

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en février 2019 pour services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus et que l'entreprise Beauregard Env. Itee fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout et d'inspection télévisée;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

- 1. d'accorder un (1) contrat à l'entreprise Beauregard Env. Itee pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 261 453,15\$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire)
- 2. d'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
- 3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau de 119 370.79 \$ en 2020.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-28 17:05 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1197521007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

la voirie - aqueduc et réfection routière

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil municipal

Projet: -

Objet: Accorder un (1) contrat à l'entreprise Beauregard Env. Itee pour

les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée de deux (2) ans, pour une dépense totale de 261

453,15\$ taxes incluses (238 741,58\$ taxes nettes),

conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire). Autoriser un virement budgétaire de 119 370.79 \$ en 2019 en provenance du budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau

de 119 370,79 \$ en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux usées pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout afin d'optimiser la durée de vie de cet actif et d'assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus issus de ces travaux.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public n° 19-17357 regroupant 9 arrondissements fut lancé en février 2019 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'un contrat de deux ans à l'entreprise Beauregard Env. Itee.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0330 - Octroi à l'entreprise Groupe Sanyvan inc, d'un contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour la durée d'une année, pour un montant total de 96 349,05 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent au nettoyage de 3 000 mètres de conduites, approximativement, et à l'inspection télévisée par caméra (CCTV) des longueurs nettoyées, et ce, sur des tronçons déterminés par l'arrondissement. Le contrat prévoit aussi des heures pour des travaux de nettoyage sur appel (délai d'intervention supérieur à trois (3) heures et délai d'intervention à l'intérieur d'une (1) heure) en mode d'urgence). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventive pour optimiser la durée de vie des actifs d'égout et assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure.

Deux (2) entreprises ont présenté des soumissions et une (1) parmi elles a présenté une soumission conforme :

Beauregard Env. Itee

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans à compter du 13 mai 2019 à l'entreprise Beauregard Env. Itee pour les motifs suivants :

- l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser le nettoyage et l'inspection télévisé des conduites d'égouts;
- l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

Le nettoyage des égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettront d'éviter les refoulements lors de fortes précipitations.

En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'auto-curage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies peuvent entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de débordement des égouts.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 281 437,50 \$ pour 24 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 261 453,15 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019-2020) est de 130 726,57 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020-2021) est de 130 726,57 \$ taxes incluses.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions de nettoyage du réseau d'égout atteignent les objectifs du développement durable en ce sens qu'elles ont des retombées positives sur les plans économique, social et environnemental. En effet, ces travaux d'entretien permettent d'améliorer la performance

opérationnelle de ces infrastructures, de prolonger leur durée de vie utile et de permettre ainsi une meilleure qualité de vie des citoyens et une optimisation des investissements. Ils permettent aussi de préserver les milieux naturels en atténuant le risque d'inondation et le phénomène des surverses qui correspondent aux eaux de ruissellement très polluées et directement déversées dans le fleuve pendant les fortes pluies estivales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat occasionnera des retards considérables au niveau de l'entretien de nos actifs et obligera l'arrondissement à fonctionner de gré à gré afin d'intervenir au niveau de ses urgences. De plus, le nettoyage des conduites d'égout assurera un meilleur fonctionnement du réseau et contribuera à diminuer les problèmes de refoulement.

Ce contrat contribue aussi à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 19 août 2019 Début des travaux: 1 septembre 2019

Fin des travaux: 14 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-20

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD Chef - Travaux publics



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.04

2019/06/03 19:00



| | Dossier # : 1197570003 |
|----------------------|--|
| | |
| Unité administrative | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la |

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement

social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux **droits et responsabilités :** équipements collectifs

Projet:

Objet: Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont

-Royal et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements

scolaires et municipaux

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé:

- 1. D'approuver l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;
- 2. D'autoriser la personne suivante à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
 - a) La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-01 16:21 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1197570003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et responsabilités :

Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux

équipements collectifs

Projet:

Objet: Approbation de l'entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont

-Royal et la Commission scolaire English-Montréal (CSEM), visant à régir le partage des installations et des équipements

scolaires et municipaux

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente « Réflexe Montréal » signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente « Réflexe Montréal » signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

(MÉES) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉES, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autre, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles ouvertes sur la communauté et permettant aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville. L'entente proposée ici vise l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la CSEM.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Aux termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base des ententes proposées ici. L'article 15 des ententes proposées prévoit un mécanisme à cet effet.

Le conseil municipal a approuvé l'entente lors de la séance du 22 octobre 2018 et celle-ci doit être mise en oeuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite approuver l'entente avec la Commission scolaire English-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263 - 1180599001 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Aucune

DESCRIPTION

L'entente vise à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Plateau-Mont-Royal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre l'arrondissement et la CSEM.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre la commission scolaire et l'arrondissement.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans le futur. D'ailleurs, il est convenu dans les « attendus » du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et de leurs équipements afin de contribuer ensemble au développement des guartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Les projets d'entente précisent les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Précisons que le projet d'entente s'accompagne d'un gabarit de convention d'utilisation qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissements et des commissions scolaires.

À cet effet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs des parcs et du développement social (DCSLPDS) demande que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal mandate la Directrice de la DCSLPDS pour négocier et convenir de la convention d'utilisation à élaborer avec la CSDM.

Des mécanismes de suivi et de reddition de comptes, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, à partir de la signature et renouvelable.

JUSTIFICATION

Les ententes visent à accroître l'accessibilité de la population du Plateau-Mont-Royal aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, ce partage réciproque d'installations nous permet de poursuivre nos engagement liés à la priorité d'intervention numéro 3: Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action numéro 11: Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M \$, (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M \$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M \$.

Nous n'avions pas d'entente avec la CSEM dans le passé. Cette entente nous permettra de bénéficier de nouvelles installations scolaires et de développer des ententes avec de nouvelles écoles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une « entente de principe » qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires. Cette entente doit être adoptée distinctement par le conseil municipal et par les dix-neuf conseils d'arrondissements.

À l'arrondissement, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La « nouvelle entente de partage d'infrastructures scolaires et municipales » a pris effet à la rentrée scolaire 2018-2019.

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective, notamment par la définition précise des éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente pour les installations et équipements visés par l'arrondissement. Il est recommandé de mandater la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

| VALIDATION |
|---|
| Intervenant et sens de l'intervention |
| |
| |
| Autre intervenant et sens de l'intervention |
| |
| |
| Parties prenantes |
| Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal |
| Lecture : |
| Catherine PIAZZON, 23 avril 2019 |
| |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER Conseillère administrative auprès des organismes bénévoles Cristina ROMERO Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le: 2019-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.05

2019/06/03 19:00



| | Dossier # : 119661600: |
|------------------------------------|---|
| | |
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention proprete sur le domaine privé pour l'année 2019 - Approbation du projet de convention à cet effet |

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé:

- 1. De maintenir le soutien financier déjà accordé à l'organisme Groupe Information Travail (34 598 \$) pour la durée indiquée à la convention en tenant compte de la nouvelle provenance des fonds pour la contribution financière de l'arrondissement à l'organisme;
- 2. De modifier, par addenda, la convention avec l'organisme en ce qui concerne les nouvelles modalités de paiements pour la contribution financière de l'arrondissement à l'organisme.
- 3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-29 17:39 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1196616001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes

applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019 - Approbation du projet

de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à clarifier le sommaire concernant la nouvelle entente entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'organisme Groupe Information Travail en 2019.

Le 7 mai 2018, l'arrondissement a octroyé un soutien financier totalisant la somme de 160 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine public du territoire du Plateau-Mont-Royal. La contribution financière devait être remise à l'organisme en trois versements : 1^{er} versement : 96 000 \$, 2^{ième} versement : 48 000 \$ et 3^{ième} versement : 16 000 \$.

Le 4 septembre 2018, l'arrondissement a dû mettre fin à l'entente avec le GIT pour des raisons de relations de travail avec le syndicat des cols bleus.

Dans ces circonstances, l'arrondissement fait deux constats :

- Le 3^{ième} versement de 16 000 \$ n'a pas eu à être versé à l'organisme puisque l'arrondissement a dû mettre un terme à l'entente de 2018.
- Au 15 janvier 2019, le bilan financier du GIT pour le mandat de 2018, mentionne que l'organisme n'a pas été en mesure de dépenser la totalité de la somme octroyée par l'arrondissement. La somme de 18 598 \$ est toujours détenue par l'organisme. Ce qui constitue une note de crédit pour le mandat de 2019.

Ainsi, concernant cette nouvelle entente en 2019 entre l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et l'organisme Groupe Information Travail pour un projet d'intervention propreté sur le domaine privé dans le secteur de Milton-Parc, voici la provenance des fonds pour la contribution financière totalisant 34 598 \$ toutes taxes applicables :

- 18 598 \$, provenant de la note de crédit de l'organisme GIT à l'arrondissement à la suite de la fin du mandat de 2018. À cet effet, l'organisme doit émettre une note de crédit équivalente à 18 598 \$ adressée à l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

- 16 000 \$, somme qui sera versée à la suite de la remise du bilan final par l'organisme

RESPONSABLE DU DOSSIER

pour l'entente de 2019.

Claude GROULX Secrétaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1196616001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes

applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019 - Approbation du projet de

convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2018, des enjeux de cohabitation sociale se sont accrus dans le district Jeanne-Mance, plus précisément dans le secteur Milton-Parc. En conséquence, l'arrondissement, en collaboration avec plusieurs partenaires, a mis en place diverses actions pouvant améliorer la situation. Entre autres, avec l'aide du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC), deux marches exploratoires nous ont fourni une meilleure compréhension des particularités de l'environnement physique et bâti, des comportements et de l'usage des lieux, ainsi que des incivilités observables pouvant mettre à risque la cohabitation sociale. À la suite de cette démarche, l'arrondissement a pris acte de plusieurs constats énoncés dans le rapport du CIPC, dont celui portant sur la salubrité publique. Afin de répondre à cette préoccupation, l'arrondissement doit développer une offre de service répondant aux besoins du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Cette initiative est un projet d'embellissement du secteur Milton-Parc, faisant partie du district Jeanne-Mance sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les opérations de nettoyage seront effectuées sur le domaine privé seulement via le ramassage manuel de déchets légers (papiers, bouteilles, mégots, etc.), et cela uniquement sur les devantures privées des commerces et dans les ruelles privées en considération d'un secteur et d'un horaire précis. Aucune opération de nettoyage ne sera fait sur le domaine public. En fonction de l'état des lieux, l'arrondissement se réserve le droit de moduler l'emplacement des opérations de nettoyage dans la mesure où les interventions demeurent sur le domaine privé et à proximité du secteur Milton-Parc.

Le projet nécessite l'embauche d'un intervenant ainsi que deux personnes en réinsertion sociale.

JUSTIFICATION

Les interventions de propreté auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité. Puis, dans une vision plus large, ces actions s'ajouteront aux diverses interventions ayant pour objectif d'améliorer la cohabitation sociale dans le secteur Milton-Parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

| Organisme | Versement | | | |
|--------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------|
| Groupe Information | 1 ^{er} versement | 2 ^{ième} versement | 3 ^{ième} versement | Montant total |
| Travail | 20 758,80 \$ | 10 379,40 \$ | 3 459,80 \$ | 34 598 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution rend possible la réalisation de ce projet et contribue entre autres:

- · à l'amélioration de la propreté sur le territoire de l'arrondissement;
- · au développement de l'employabilité;
- · à l'amélioration de la cohabitation sociale entre les citoyens de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre. L'organisme doit se référer à la convention en ce qui a trait à l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et l'organisme s'engage à fournir le rapport d'étape et final aux dates prévues à cet effet. Les étapes subséquentes seront conforment au calendrier de réalisation du projet comme

Les étapes subséquentes seront conforment au calendrier de réalisation du projet com indiqué dans la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Claudia COULOMBE Cristina ROMERO
Agente de développement Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.06

2019/06/03 19:00



| Dossier # | : 1188046005 |
|-----------|--------------|
| | |

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les droits et responsabilités : citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique

et sociale des collectivités

Projet:

Reporter à 2019 la somme de 106 489 \$ financée par le Fonds Objet:

de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la

signature des conventions financière avec ces associations.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé de :

Déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants).

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-29 17:40 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances **SOMMAIRE ADDENDA**

IDENTIFICATION Dossier #:1188046005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les droits et responsabilités : citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique

et sociale des collectivités

Projet:

Reporter à 2019 la somme de 106 489 \$ financée par le Fonds Objet:

> de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la

signature des conventions financière avec ces associations.

CONTENU

CONTEXTE

Le lundi 3 décembre 2018, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, était adoptée la résolution (CA18 25 0445) :

 «D'autoriser le directeur du développement du territoire et des études techniques à signer, au nom du conseil d'arrondissement, les conventions financières relatives à la présente résolution. »

Afin de permettre plus de flexibilité et d'efficience quant à la gestion de ce volet du fonds de dynamisation, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter une résolution ayant pour but de déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds: ; Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Le Plateau-Mont-Royal Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Kalina RYKOWSKA, 29 mai 2019 Gisèle BOURDAGES, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1188046005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et responsabilités :

Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique

et sociale des collectivités

Projet:

Objet : Reporter à 2019 la somme de 106 489 \$ financée par le Fonds

de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature des conventions financière avec ces associations.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un fonds a été constitué visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs en découlant. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de cette augmentation sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds. L'arrondissement s'est alors engagé à créer le fonds de dynamisation des rues commerciales, en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires du Plateau, notamment regroupés au sein des sociétés de développement commercial (SDC) et des associations volontaires de commerçants.

Le volet III du Fonds de dynamisation des rues commerciales est un soutien financier municipal dédié aux associations volontaires de commerçants afin de créer des conditions plus propices au développement et à la pérennité des affaires sur les rues commerciales. Le fonds vise à ce que les associations volontaires de gens d'affaires mènent des actions servant à améliorer la vitalité économique des rues commerciales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ultimement la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a réservé pour 2018 une somme de 136 489 \$ destinée aux associations volontaires de commerçants du Plateau-Mont-Royal. Cette année, une partie du fonds, soit 30 000 \$, sera réservée pour la réalisation d'une activité de soutien à l'entrepreneuriat et réalisation d'activités mobilisatrices sur le territoire des associations. Cette activité prendra la forme d'un concours entrepreneurial et visera à implanter des projets d'affaires innovants sur le territoire des associations. L'activité sera organisée en collaboration avec les associations volontaires de commerçants et le réseau

PME-MTL.

Quatre associations volontaires de commerçants sont présentes sur le territoire de l'arrondissement. Il s'agit de l'Association des commerçants avenue Duluth (ACAD), l'Association des gens d'affaires du Mile-End (AGAME), l'Association des commerçants de la rue Prince-Arthur (ACPR) et l'Association des commerçants de la rue Rachel (ACRR).

Si l'AGAME et l'ACAD ont conçu des ébauches de projet, cela n'est pas le cas des deux autres associations bénéficiaires. L'ACPR étant en processus de renouvellement de leur conseil d'administration et l'ACRR, nouvellement créée, ne pourront déposer leurs projets 2019 avant la fin de la présente année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0928 - 23 mai 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise, d'une part, à reporter à 2019 la somme de 106 489 \$ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017). La totalité de cette somme sera partagée entre les associations en fonction de la qualité de leurs projets retenus selon les critères suivants :

- Pertinence et réalisme;
- Retombées et impacts;
- Effet structurant sur le dynamisme commercial;
- Capacité de l'organisme requérant;
- Montage financier;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu.

D'autre part, il permettra de déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques (DDTET) l'autorisation de signer les conventions financières avec ces associations dans le cadre de l'utilisation de ces sommes.

JUSTIFICATION

En participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des associations volontaires de commerçants, la ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal. Le soutien à la dynamisation des rues commerciales traditionnelles, la création de nouvelles SDC et la vitalité des rues commerciales par la valorisation urbaine, architecturale et du design sont au coeur des objectifs qu'entend appuyer la DDTET.

La DDTET recommande donc d'adopter une résolution permettant de reporter à 2019 la somme de 106 489 \$ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 et

déléguer au directeur la signature des conventions financière avec ces associations, et ce, pour les motifs suivants :

- Le report à 2019 de cette somme permettrait d'appuyer un plus grand nombre d'associations et ainsi favoriserait un partage plus équitable du fonds;
- Cela contribuerait également à la dynamisation d'un plus grand nombre de zones commerciales;
- La délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de signer des conventions financière avec ces associations pour le financement de leurs projets permettrait plus de flexibilité et d'efficience quant à la gestion de ce volet du fonds;
- Pour obtenir du financement, les associations doivent déposés un dossier conforme et s'engage à tenir une reddition de compte exhaustive et transparente auprès de l'arrondissement;
- L'application du volet III du Fonds de dynamisation contribue à créer des conditions plus propices au développement et la pérennité des affaires sur les rues commerciales;
- Le fonds permet également la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de verser une contribution financière aux organismes, ceux-ci doivent obligatoirement être inscrits au Registre des entreprises du Québec (REQ) au moment de l'analyse des propositions de projets. De plus, le financement de leurs projets doit faire l'objet d'une convention avec l'arrondissement.

Sur la base de la remise de 2017, la somme totale disponible en 2018 pour le fonds était de 1 364 884 \$. De cette somme, 1 228 395 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, Société de développement du boulevard Saint-Laurent, et Société de développement commercial rue Saint-Denis).

Le 23 mai 2018, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 136 489 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Cette somme a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Une partie du fonds, soit 30 000 \$, sera réservée pour la réalisation d'une activité de soutien à l'entrepreneuriat et réalisation d'activités mobilisatrices sur le territoire des associations.

Le report à 2019 de cette somme garantira la disponibilité des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire;

- Renforcement du pouvoir d'attraction de l'artère visée;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des demandes au plus tard le 1er mars 2019

- Signature des conventions au printemps 2019
- Reddition de compte et bilan, fin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 20.07

2019/06/03 19:00



| Dossier # | : 1188046006 |
|-----------|--------------|
| | |

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Reporter à 2019 la somme de 30 000 \$ financée par le Fonds de

> dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du

développement du territoire et des études techniques la signature de l'entente avec PME MTL pour l'organisation d'un concours

entrepreneurial.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de présenter la proposition suivante :

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé de :

Déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques l'approbation des demandes de versement ainsi que l'autorisation des dépenses dans le cadre de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour la tenue d'un concours entrepreneurial

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-29 17:39 | |
|--------------|-------------|----------------------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | _ |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1188046006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Reporter à 2019 la somme de 30 000 \$ financée par le Fonds de

dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature de l'entente avec PME MTL pour l'organisation d'un

concours entrepreneurial.

CONTENU

CONTEXTE

Le lundi 3 décembre 2018, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, était adoptée la résolution (CA18 25 0446) :

 «D'autoriser le directeur du développement du territoire et des études techniques à signer, au nom du conseil d'arrondissement, l'entente avec PME MTL Centreville pour la tenue d'un concours.»

Afin de permettre plus de flexibilité et d'efficience quant à la gestion de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour la tenue d'un concours, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter une résolution ayant pour but de déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques l'approbation de la demande de versement ainsi que l'autorisation de la dépense.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Le Plateau-Mont-Royal Gisèle BOURDAGES, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Kalina RYKOWSKA, 29 mai 2019 Gisèle BOURDAGES, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX Secrétaire- recherchiste



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1188046006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Reporter à 2019 la somme de 30 000 \$ financée par le Fonds de

dynamisation des rues commerciales 2018 (remises 2017) (volet III « Besoins complémentaires » réservé aux associations volontaires de commerçants) et déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques la signature

de l'entente avec PME MTL pour l'organisation d'un concours

entrepreneurial.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un fonds a été constitué visant le déploiement d'initiatives pour atténuer les impacts négatifs en découlant. C'est dans ce contexte qu'il a été convenu que les revenus nets supplémentaires générés à la suite de cette augmentation sur le réseau artériel seraient versés dans un fonds. L'arrondissement s'est alors engagé à créer le fonds de dynamisation des rues commerciales, en ayant comme objectif le soutien financier aux gens d'affaires du Plateau, notamment regroupés au sein des sociétés de développement commercial (SDC) et des associations volontaires de commerçants. Le volet III du Fonds de dynamisation des rues commerciales est un soutien financier municipal dédié aux associations volontaires de commerçants afin de créer des conditions plus propices au développement et à la pérennité des affaires sur les rues commerciales. Le fonds vise à ce que les associations volontaires de gens d'affaires mènent des actions servant à améliorer la vitalité économique des rues commerciales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ultimement la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal a réservé pour 2018 une somme de 136 489 \$ destinée aux associations volontaires de commerçants du Plateau-Mont-Royal. Cette année, une partie du fonds, soit 30 000 \$, sera réservée pour la réalisation d'une activité de soutien à l'entrepreneuriat et la réalisation d'activités mobilisatrices sur le territoire des associations. Cette activité prendra la forme d'un concours entrepreneurial et visera à implanter des projets d'affaires innovants sur le territoire des associations. L'activité sera organisée en collaboration avec les associations volontaires de commerçants et le réseau PME-MTL. PME MTL Centre-ville possède l'expérience et l'expertise nécessaire au succès de ce genre d'activité. La formule concours entrepreneurial s'est avérée bénéfique pour la rue Saint-Denis avec 9 projets lauréats en 2018.

Quatre associations volontaires de commerçants sont présentes sur le territoire de

l'Association des commerçants avenue Duluth (ACAD), l'Association des gens d'affaires du Mile-End (AGAME), l'Association des commerçants de la rue Prince-Arthur (ACPR) et l'Association des commerçants de la rue Rachel (ACRR).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0928 - 23 mai 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2018 (remises 2017) des subventions totales non récurrentes de 1 228 395 \$ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau - Mont-Royal et réserver une somme de 136 489 \$ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

PME MTL Centre-ville, en collaboration avec les associations volontaires de commerçants et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lancera un concours entrepreneurial qui aura comme objectif l'ouverture d'établissements d'affaires dans des locaux d'un bâtiment commercial situé sur le territoire des associations volontaires de commerçants de l'arrondissement et dont l'activité permettra d'accroître significativement l'achalandage de l'artère ou de la zone.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III. Il vise à encourager la venue de nouveaux commerces qui contribueront à renforcer le positionnement et le dynamisme des zones couvertes par les associations volontaires de commerçants. Il permettra aux entrepreneurs, retenus par un jury, de remporter une bourse entrepreneuriale visant à faciliter leur implantation dans un local commercial.

Clientèles cibles

Le concours s'adresse aux entrepreneurs qui souhaitent implanter un établissement d'affaires s'adressant aux résidents, visiteurs et travailleurs du quartier.

Sélection

Un jury formé de représentants de PME MTL Centre-ville, des associations volontaires de commerçants, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et de la communauté d'affaires évaluera les projets satisfaisant les conditions d'admissibilité.

Des bourses seront réparties et distribués aux entrepreneurs lauréats qui auront été sélectionnés par le jury.

Clientèles exclues

Les établissements d'affaires :

- appartenant à une chaîne ou bannière ou exploité sous franchise ou licence;
- appartenant à une société d'état;
- dont l'activité accroît de façon indue la concurrence dans l'aire primaire;
- dont l'activité principale est la restauration, le divertissement, y compris les débits de boissons, le jeu et à caractère sexuel, érotique ou religieux;
- ne se conformant pas à des réglementations municipale, provinciale ou fédérale.

Le présent dossier vise à reporter à 2019 la somme de 30 000 \$ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018. La totalité de cette somme sera remise sous forme de bourses et PME- MTL Centre-ville sera mandaté pour attribuer ces dernières. Il permettra également au directeur du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de signer l'entente avec PME MTL Centre-ville pour l'organisation du concours.

JUSTIFICATION

En complémentarité avec les différentes activités qui seront financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la pérennité économique des territoires concernés. De plus, avec ce type d'initiative, l'arrondissement favorise le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement du Plateau-Mont-Royal. La DDTET recommande donc d'adopter une résolution permettant de reporter à 2019 la somme de 30 000 \$ financée par le Fonds de dynamisation des rues commerciales 2018 et de déléguer au directeur la signature de l'entente avec PME MTL Centre-ville pour l'organisation du concours , et ce, pour les motifs suivants :

- Le report à 2019 de ces sommes permettrait d'appuyer un plus grand nombre d'associations et ainsi favoriserait un partage plus équitable du fonds;
- Cela contribuerait également à la dynamisation d'un plus grand nombre de zones commerciales;
- De plus, cela permettrait de travailler avec les 4 associations pour déterminer les balises finales du concours en fonction de leurs besoins spécifiques,
- La délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de la signature de l'entente avec PME MTL pour l'organisation du concours permettrait plus de flexibilité et d'efficience quant à la gestion de ce volet du fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur la base de la remise de 2017, la somme totale disponible en 2018 pour le fonds était de 1 364 884 \$. De cette somme, 1 228 395 \$ ont déjà été versés pour le volet I « Soutien aux SDC » aux Sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement (Société de développement de l'avenue du Mont-Royal, Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, Société de développement du boulevard Saint-Laurent, et Société de développement commercial rue Saint-Denis).

Le 23 mai 2018, le comité exécutif a accepté de réserver une somme de 136 489 \$ pour le volet III « Besoins complémentaires ». Cette somme a été transférée à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. La somme de 106 489 \$ est réservée pour financer des projets des associations volontaires de commerçants. La balance, soit 30 000 \$, servira à la réalisation du concours sur le territoire des associations. Le report à 2019 de cette somme garantira la disponibilité des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des zones commerciales situées au cœur des quartiers, l'arrondissement favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés de la réalisation des projets sont les suivants :

- Contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein de l'association volontaire;
- Renforcement du pouvoir d'attraction des zones visées;
- Attraction et fidélisation de la clientèle.

Ce financement étant essentiel au projet, sa non-approbation rendrait impossible la tenue du concours entrepreneurial dont la finalité est la vitalité économique des zones commerciales couvertes par une association volontaire de commerçants. Le report à 2019 de cette somme garantira la disponibilité des fonds.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 2019 : versement des fonds à PME-MTL Centre-ville

- Printemps 2019 : présentation des modalités du concours, des prix et des critères détaillés
- Été 2019 : ouverture des candidatures
- Automne 2019 : tenue du concours et annonce des récipiendaires
- Automne 2019 : bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-13

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.08

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1197705002

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement

social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des droits et responsabilités : partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et

complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet:

Objet: Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes

applicables, pour le programme « Jeunesse » du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 aux organismes suivants : Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$), Maison des jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$) et approuver les

projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse » aux organismes suivants : Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55,000 \$). Maison des jeunes du Plateau Inc. (30,000 \$).

| du Quebec, succursale du Parc (33 000 \$), Maison des Jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$), | | | | | |
|---|---|--------------------|--------------------------|-----------|--|
| ORGANISMES | MISSION | VERSEMENTS 2019 | VERSEMENTS 2020 | TOTAL | |
| Centre du Plateau | Soutenir le milieu de vie du Plateau-Mont-Royal en offrant des activités sportives, de loisirs, culturelles, récréatives et éducatives aux citoyens du quartier. | 22 000 \$ | 22 000 \$ + 11 000 \$ | 55 000 \$ | |
| YMCA du Québec, succursale du Parc | Contribuer à l'épanouissement du corps, de l'intelligence et de l'esprit, ainsi qu'au mieux-être des personnes, des familles et des collectivités. La Zone jeunesse offre un environnement sécuritaire et inclusif où les jeunes peuvent passer du temps | | 22 000 \$ + 11 000 \$ | 55 000 \$ | |

| Maison des jeunes du Plateau Inc. | ensemble et participer à des activités récréatives. Tenir dans leur communauté, un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. | 12 000 \$ | 12 000 \$ + 6 000 \$ | 30 000 \$ |
|---|--|-----------|-------------------------|---------------|
| Grand total : | | 56 000 \$ | 84 000 \$ | 140 000 \$ |

- 2. D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;
- 3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-16 09:58 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1197705002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et responsabilités : Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet :

Objet : Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes

applicables, pour le programme « Jeunesse » du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 aux organismes suivants : Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$), Maison des jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$) et approuver les

projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Afin de mettre en œuvre son offre de service en sports et loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé des relations de collaboration depuis plus d'une vingtaine d'années avec le Centre du Plateau, les YMCA du Québec, succursale du Parc et la Maison des jeunes du Plateau Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250195 - 4 juin 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme « Jeunesse », du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc. CA18 250196 - 4 juin 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme « Jeunesse » du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc., et approbation des projets de convention à cet effet.

CA17 250449 - 18 décembre 2017 - Approbation de l'addenda à la convention conclu entre la Ville de Montréal et le Centre du Plateau pour le programme « Jeunesse », modifiant la

date d'entrée en vigueur de la convention au 1^{er} janvier 2017 au lieu du 1^{er} juillet 2017, ainsi que le montant de la contribution financière à 83 409 \$ au lieu de 55 000 \$ (Addenda).

DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Le programme « Jeunesse » a comme objectif principal de permettre aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir.

Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la DCSLDS. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans le cadre du programme « Jeunesse ». Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci -dessous.

| ORGANISMES | MISSION | VERSEMENTS 2019 | VERSEMENTS 2020 | TOTAL |
|---|--|--------------------|--------------------------|---------------|
| Centre du Plateau | Soutenir le milieu de vie du Plateau -Mont-Royal en offrant des activités sportives, de loisirs, culturelles, récréatives et éducatives aux citoyens du quartier. | | 22 000 \$ + 11 000 \$ | 55 000 \$ |
| YMCA du Québec, succursale du Parc | Contribuer à l'épanouissement du corps, de l'intelligence et de l'esprit, ainsi qu'au mieux-être des personnes, des familles et des collectivités. La Zone jeunesse offre un environnement sécuritaire et inclusif où les jeunes peuvent passer du temps ensemble et participer à des activités récréatives. | 22 000 \$ | 22 000 \$ + 11 000 \$ | 55 000 \$ |
| Maison des jeunes du Plateau Inc. | Tenir dans leur communauté, un lieu de rencontre animé où les jeunes de 12 à 18 ans, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. | 12 000 \$ | 12 000 \$ + 6 000 \$ | 30 000 \$ |
| Grand total : | | 56 000 \$ | 84 000 \$ | 140 000 \$ |

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisir gratuitement ou à peu de frais à la clientèle jeunesse. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'annexe 3 des conventions jointes au sommaire pour les modalités des versements. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions; Réalisation et évaluation du programme « Jeunesse ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal Kalina RYKOWSKA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Kalina RYKOWSKA, 6 mai 2019 Catherine PIAZZON, 3 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-03

Daniel M MORIN Cristina ROMERO Agent de développement d'activités culturelles Chef de division physiques et sportives

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.09

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1193945011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes Objet:

> applicables, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués et approuver les projets de

convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 30 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

| ORGANISMES | MISSION | MONTANT |
|---|---|-----------|
| Société de développement Pignons sur rue Saint- Denis | La conception, l'assemblage, la livraison et l'installation de 10 nouveaux bancs publics, dont deux « bancs vedettes » plantés sur le territoire de la SDC Pignons sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford. | 15 000 \$ |
| Société de développement Pignons sur rue Saint- Denis | La rénovation, la plantation, l'arrosage, le remplacement et l'entretien de 60 bacs à fleurs existants ainsi que pour l'installation de 6 nouveaux pots à fleurs géants répartis le long de la rue Saint-Denis. | 15 000 \$ |
| GRAND TOTAL: | 30 000 \$ | |

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont copies sont en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-24 09:41 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1193945011

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services responsable:

administratifs des relations avec les citoyens des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes

> applicables, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués et approuver les projets de

convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0275 - 3 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis (SDC), afin de défrayer les coûts de la mise en oeuvre d'interventions de verdissement et d'embellissement de la rue Saint-Denis. # 1183945027

DESCRIPTION

| ORGANISMES | MISSION | MONTANT |
|---|---|-----------|
| Société de développement Pignons sur rue Saint-Denis | La conception, l'assemblage, la livraison et l'installation de 10 nouveaux bancs publics, dont deux « bancs vedettes » plantés sur le territoire de la SDC Pignons sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford. | 15 000 \$ |
| Société de développement Pignons sur rue Saint-Denis | La rénovation, la plantation, l'arrosage, le remplacement et l'entretien de 60 bacs à fleurs existants ainsi que pour l'installation de 6 nouveaux pots à fleurs géants répartis le long de la rue Saint-Denis. | 15 000 \$ |
| GRAND TOTAL : | 30 000 \$ | |

JUSTIFICATION

Ces contributions permettront d'embellir les espaces publics et de fournir un environnement de qualité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 30 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets contribuera, à leur mesure, à améliorer la vitalité des artères commerciales et par conséquent la qualité de vie des quartiers de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds:

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Catherine PIAZZON, 17 mai 2019 Michael TREMBLAY, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-23

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.10

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1198284002

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social, Division des sports_des loisirs et du développement

social

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des droits et responsabilités : partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et

complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet:

Objet: Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes

> applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 2 juillet au 23

août 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- 1. D'octroyer une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin »;
- 2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. pour la période du 2 juillet au 23 août 2019 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel:
- 3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
- 4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

| Signataire : | Guy OUELLET |
|--------------|--|
| | Directeur d'arrondissement |
| | Directedi d'arrondissement |
| | Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198284002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et responsabilités :

Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population

et promouvoir un mode de vie actif

Projet: -

Objet : Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes

applicables, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin » et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 2 juillet au 23

août 2019

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre une programmation d'animation publique de proximité. Les organismes sont invités à proposer des projets novateurs et stimulants afin de développer le sentiment d'appartenance des citoyens envers leurs quartiers.

Un appel de projets a été lancé en 2014 et c'est l'organisme, Maison des jeunes du Plateau Inc. qui a été retenu pour réaliser le projet « La Buvette Baldwin ». Depuis ce processus, le projet est géré par la Maison des jeunes du Plateau Inc. via un projet appelé *Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif* anciennement appelé *Coopérative jeunesse de services (CJS)*.

Le mandat de la Maison des jeunes du Plateau Inc. est de tenir un lieu de rencontres animé où les jeunes, au contact d'adultes significatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. C'est un milieu de vie où se développent des relations d'entraide dans un contexte d'encadrement et d'apprentissage.

Pour une sixième année consécutive, l'arrondissement souhaite reconduire le projet de « La Buvette Baldwin » avec le même partenaire, soit la Maison des jeunes du Plateau Inc., en collaboration avec la *Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0279 - 1187920002 - 3 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière de 5 500 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet « La Buvette Baldwin », et approbation du projet de convention à cet effet pour la

période du 4 juillet au 24 août 2018.

CA17 25 0211 - 1176616005 - 5 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 5 500 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. dans le cadre du projet La Buvette Baldwin et approuver le projet de convention à cet effet pour la période du 4 juillet au 31 octobre 2017.

CA16 250196 - 1166616004 - 6 juin 2016 - Approuver le projet de convention avec l'organisme Maison des jeunes du Plateau Inc. du 5 juillet au 30 septembre 2016 et accorder une contribution financière de 5 500 \$ pour le projet La Buvette Baldwin.

DESCRIPTION

L'objectif de l'octroi d'une contribution financière à cet organisme est d'animer la portion vacante du chalet du parc Baldwin afin de revitaliser la partie Est du territoire de l'arrondissement. Le projet « La Buvette Baldwin » se veut un espace de rencontres et d'animation où se trouve un service de casse-croûte.

Le service alimentaire sera assumé par la *Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif* qui a pour but de favoriser, chez un groupe de jeunes de 13 à 17 ans, une prise de conscience de leurs capacités et responsabilités collectives.

La Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif permet aux participants de développer des compétences utiles sur le marché du travail par des expériences significatives et enrichissantes.

Horaire d'exploitation

Du 2 juillet au 23 août 2019 Du mardi au vendredi inclusivement De 16 h 30 à 20 h 30

Comme indiqué à l'Annexe 1 de la convention, l'organisme s'engage à offrir un menu santé dont les prix doivent être approuvés par l'arrondissement. Le menu et les prix des produits ne peuvent être modifiés sans le consentement préalable écrit de l'arrondissement. L'organisme s'engage aussi à utiliser toutes les recettes nettes de l'exploitation de « La Buvette Baldwin » pour maintenir ses activités auprès des jeunes de l'arrondissement.

En plus de la contribution financière de 5 500 \$, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal défrayera les coûts d'électricité reliés à l'utilisation de l'équipement mis à la disposition de l'organisme pour la durée de l'entente. L'inventaire des équipements mis à la disposition de l'organisme par l'arrondissement et les conditions d'utilisation de ceux-ci se retrouvent à l'annexe 2 de la convention.

JUSTIFICATION

Le projet d'animation sur l'espace public, « La Buvette Baldwin », suscite chaque année beaucoup d'intérêt de la part des citoyens avec une fréquentation moyenne se situant entre 250 et 300 personnes par semaine. Par le biais du projet, les citoyens accèdent et participent gratuitement à une programmation d'animations variées. Ceux-ci ont aussi accès à des rafraîchissements et des collations santé abordables, et ce, tout en demeurant à l'intérieur du parc Baldwin.

En poursuivant la collaboration avec les intervenants de la Maison des jeunes du Plateau Inc., l'arrondissement souhaite développer le projet avec un partenaire déjà expérimenté dans la gestion de projets sur le domaine public. De plus, par la participation de la *Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat* collectif, des jeunes de 13 à 17 ans pourront obtenir une formation pratique et intensive en leadership et en entrepreneuriat collectif. Ce projet permettra de renforcer les habiletés techniques et sociales chez ces jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de la contribution financière à la Maison des jeunes du Plateau Inc. nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, le projet « La Buvette Baldwin » permet de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention numéro 3 et 4.

Pour la priorité d'intervention 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé,* nous répondons aux actions suivantes :

Action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

Pour la priorité d'intervention 4, soit *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable,* l'arrondissement répond à l'action suivante :

Action 14: Verdir l'économie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière, le projet n'aurait pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusée sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination avec l'équipe de la CIEC; Réalisation des activités de « La Buvette Baldwin »; Réception et analyse du bilan des activités et recommandations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Catherine PIAZZON, 14 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Jonathan LAFOREST Cristina ROMERO Assistant-intervention en loisir Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.11

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1193945010

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 100

\$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire

décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de

chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 4 100 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| Organisme | Activité | Montant |
|---------------|---|----------|
| Sympholium | Organisation de la « Journée de la Lenteur » qui se tient le 21 juin de chaque année, officiellement au parc La Fontaine, et ce, depuis 2001. Lors de l'événement, une panoplie d'ateliers et de spectacles en lien avec la lenteur est offert gratuitement à la population. | 300 \$ |
| | Organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 8 juin 2019 dans la ruelle entre les rues Jeanne-Mance et Sainte-Famille près de Prince-Arthur. Cet événement vise a rapprocher les gens vivant dans un même voisinage tout en leur offrant plusieurs activités. | 300 \$ |
| IEQCIIVAL BLI | Organisation de la 8e édition du Festival de la BD de Montréal qui aura lieu les 25 et 26 mai 2019. Lors de l'événement une exposition BD3D sera offerte gratuitement aux visiteurs afin de leur faire vivre une expérience de réalité virtuelle et de plonger dans l'univers des bandes dessinées. | 500 \$ |
| | Organisation de la distribution de végétaux pour le district Mile End ainsi qu'une fête de quartier qui aura lieu le 25 mai prochain. | 3 000 \$ |
| | TOTAL: | 4 100 \$ |

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-24 08:42 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1193945010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 100

\$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire

décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de

chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Sympholium

Projet : Journée de la lenteur, édition 2019

Description : Organisation de la « Journée de la Lenteur » qui se tient le 21 juin de chaque année, officiellement au parc La Fontaine, et ce, depuis 2001. Lors de l'événement, une panoplie d'ateliers et de spectacles en lien avec la lenteur est offert gratuitement à la population : Yoga, Tai-Chi, atelier de chant, gymnastique sensorielle, massage, orchestre, chorale de tout genre entre autres le classique, etc.

Montant de la contribution : 300 \$

Nom de l'organisme : La Fête des voisins Milton-Parc

Projet : Fête des voisins Milton-Parc

Description : Organisation d'une fête de quartier qui aura lieu le 8 juin 2019 dans la ruelle entre les rues Jeanne-Mance et Sainte-Famille près de Prince-Arthur. Cet événement a pour

objectif de rapprocher les gens vivant dans un même voisinage tout en leur offrant plusieurs activités.

Montant de la contribution : 300 \$

Nom de l'organisme : Festival BD de Montréal

Projet: Festival BD de Montréal - 8e édition

Description : Organisation de la 8e édition du Festival de la BD de Montréal qui aura lieu les 25 et 26 mai 2019. Lors de l'événement une exposition BD3D sera offerte gratuitement aux visiteurs afin de leur faire vivre une expérience de réalité virtuelle et de plonger dans l'univers des bandes dessinées.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : Les amis du champ des possibles

Projet : Fête de quartier et distribution de végétaux

Description : Organisation de la distribution de végétaux pour le district Mile End ainsi qu'une fête de guartier qui aura lieu le 25 mai prochain.

Montant de la contribution : 3 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 100 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Catherine PIAZZON, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Le: 2019-05-22



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1196768006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu

de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification de l'assignation des voies sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-

Joseph Ouest à l'approche est de la rue Hutchison

OFFRIR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ (SUM), EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE PRENDRE EN CHARGE L'ÉTUDE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA MODIFICATION DE L'ASSIGNATION DES VOIES SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST EN DIRECTION OUEST ENTRE LA RUE JEANNE-MANCE ET L'AVENUE DU PARC, LA RÉDUCTION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST EN DIRECTION OUEST ENTRE L'AVENUE DU PARC ET LA RUE HUTCHISON ET EN DIRECTION EST ENTRE LES DEUX SEGMENTS DE LA RUE HUTCHISON, AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH OUEST À L'APPROCHE EST DE LA RUE HUTCHISON

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison et le retrait d'une voie de circulation en direction ouest améliorera la sécurité des piétons et cyclistes traversant cette intersection et apaisera la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification de l'assignation des voies sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'approche est de la rue Hutchison.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-24 10:49 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | l e Plate | Directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196768006

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu

> de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre de la modification de l'assignation des voies sur le boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest entre la rue Jeanne-Mance et l'avenue du Parc, la réduction d'une voie de circulation du boulevard Saint-Joseph Ouest en direction ouest entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison et en direction est entre les deux segments de la rue Hutchison, ainsi que

> l'implantation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph

Ouest à l'approche est de la rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Des problématiques de sécurité et de vitesse ont été soulevées à l'intersection du boulevard Saint-Joseph Ouest et de la rue Hutchison par de nombreuses requêtes de citoyens ces dernières années. Une étude pour l'installation d'un panneau d'arrêt à l'approche est de l'intersection de la rue Hutchison et des mesures d'apaisement entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc ont donc été réalisées. L'approche ouest de l'intersection se trouvant sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, le dossier a été traité conjointement par les deux arrondissements.

Afin d'exécuter les travaux en 2019, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'étude et la mise en oeuvre des travaux d'apaisement. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la conception des aménagements, la coordination et la réalisation des travaux sur le boulevard Saint-Joseph Ouest entre la rue Jeanne-Mance et la rue Hutchison, en collaboration avec l'arrondissement d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune de l'arrondissement. GDD Outremont: 11950699012

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison (à l'approche est seulement, car l'approche ouest relève de la responsabilité d'Outremont), de rétrécir la chaussée nord entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison à une voie de circulation, de rétrécir la chaussée sud entre les deux segments de la rue Hutchison à une voie de circulation et d'assigner la voie de gauche au mouvement de virage à gauche à l'approche est de l'avenue du Parc. La construction de deux abaissées de trottoir est aussi requise du côté sud de l'intersection Saint-Joseph Ouest / Hutchison pour rendre les traverses accessibles universellement.

JUSTIFICATION

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions n'est pas justifiée. Toutefois, ces normes se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie. Dans ce cas-ci, l'arrêt sur le boulevard Hutchison a pour but d'améliorer la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit. Il permet également de signaliser le changement de milieu alors que la rue Hutchison constitue la limite entre les arrondissements d'Outremont (à l'ouest) et du Plateau-Mont-Royal (à l'est). En effet, la géométrie du boulevard Saint-Joseph Ouest change dans l'arrondissement d'Outremont :

- À l'est de la rue Hutchison, la chaussée à une largeur d'environ 20,7 m, comporte 2 voies de circulation par direction séparées par un terre-plein central bétonné ainsi que du stationnement permis en tout temps en bordure du trottoir;
- À l'ouest de la rue Hutchison, le boulevard Saint-Joseph Ouest se rétrécit à 11,7 m et comporte une voie de circulation par direction avec stationnement permis en tout temps de chaque côté.

Ce rétrécissement de la chaussée, couplé à la canopée couvrant presque entièrement le boulevard Saint-Joseph Ouest, crée un effet visuel qui accentue le changement de milieu et incite à apaiser la vitesse. Ainsi, pour améliorer cet effet d'apaisement dès l'avenue du Parc, il est recommandé de supprimer la voie de circulation adjacente au terre-plein central en direction ouest entre l'avenue du Parc et la rue Hutchison. En effet, une voie de circulation répond aux débits actuels qui circulent en direction ouest (environ 3400 véhicules/jour) selon des observations effectuées. De plus, cette mesure aura pour effet de supprimer la zone conflictuelle dans l'intersection avec la rue Hutchison, où se produit la perte de voie. Dans la chaussée du côté sud, il est aussi prévu de supprimer la voie de gauche entre les deux segments de la rue Hutchison afin de poursuivre l'aménagement. L'ensemble de ces mesures vise aussi à réduire la distance de traversée des piétons et créer un refuge au centre de la chaussée.

Finalement, des simulations des conditions de circulation réalisées avec le logiciel Synchro 9 / Sim Traffic 9 démontrent que l'ajout d'un arrêt obligatoire sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison n'a aucun impact sur celles-ci. Le niveau de service demeure excellent en heure de pointe du matin comme en celle de l'après-midi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de marquage et de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce

dernier.

Travaux de voirie (abaissées de trottoirs du côté sud) réalisés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Estimation des coûts :

Signalisation: 2 107,93\$Marquage: 1 993,65\$

Abaissées de trottoir : 10 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, l'installation d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison, de même que la réduction à une voie de circulation de la chaussée du côté nord permettront de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles,* Action 1 : Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un panneau d'arrêt sur le boulevard Saint-Joseph Ouest à l'intersection de la rue Hutchison contribuera à sécuriser les déplacements des piétons, écoliers et cyclistes qui traversent l'intersection. Le retrait d'une voie de circulation en direction ouest permettra de réduire la vitesse des véhicules et supprimera la zone de conflit créée par la perte de voie à l'intersection de la rue Hutchison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où le panneau d'arrêt est prévu 30 jours précédant leur implantation. Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois le panneau d'arrêt implanté et devront demeurer en place pendant 30 jours. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

La mise en place de l'arrêt s'effectuera en juillet 2019. Les travaux d'abaissées de trottoir pourront être réalisés ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal Marie-Josée NOBERT, Outremont Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Marie-Josée NOBERT, 10 mai 2019 Michel TANGUAY, 10 mai 2019 Annie LAMBERT, 9 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN Ingénieure en circulation et stationnement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-10

Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2019/06/03 19:00



| | Dossier # : 1192728003 |
|--|------------------------|
| | |

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la

charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la

coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf.

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Hubert et De **Brébeuf**

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielles et locales (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

ATTENDU que l'élargissement des trottoirs rendra les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons

ATTENDU QUE ces aménagements permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies et l'élargissement des trottoirs permet également la plantation d'arbre et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

Considérant l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-24 10:47 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1192728003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la

charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la

coordination et la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit d'intervenir sur l'avenue Laurier Est, entre les rues St-Hubert et Brébeuf, afin de terminer le projet de modification géométrique entamé en 2011. Cette intervention vise à améliorer les transports actifs tout en augmentant le couvert arboricole.

En 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lançait le projet de réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert. La première phase de travaux située entre les rues Saint-Denis et Saint-Hubert, réalisée en 2012, a été effectuée afin de sécuriser le secteur qui comprend une école, un édicule de métro (station de métro Laurier) et un ensemble varié de commerces.

En 2014, l'arrondissement a octroyé un contrat pour la phase 2 du réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien. Ces travaux incluaient l'élargissement des trottoirs du côté nord de l'avenue Laurier Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Henri-Julien, l'implantation de 26 nouvelles fosses d'arbres avec grilles ainsi que l'installation de mobilier urbain. L'ensemble de ces travaux a été complété en 2015.

En 2015 l'arrondissement a procédé aux travaux de la phase 3 du réaménagement de l'avenue Laurier Est, située entre l'avenue Henri-Julien et la rue Saint-Denis. Ce projet incluait le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, l'élargissement des trottoirs coté nord de l'avenue Laurier Est, la construction d'une chaussée flexible, l'implantation de 13 nouvelles fosses d'arbres avec grilles et l'installation de mobilier urbain.

En 2021, l'arrondissement propose d'étendre le projet de réaménagement de l'avenue Laurier, entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf.

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Étant donné que l'avenue Laurier Est fait maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la gestion, la réalisation et la supervision entière des travaux de la phase 4.

L'objectif du réaménagement de l'avenue Laurier Est, entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf, vise à modifier le partage de la zone publique afin qu'il soit plus convivial pour les piétons et les cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'élargissement des trottoirs du côté nord et sud de l'avenue Laurier Est rendra les intersections plus sécuritaires pour le passage des piétons en réduisant le temps de traverse et en augmentant la visibilité générale en plus de rendre plus confortables les déplacements sur l'avenue Laurier.

Afin de répondre à ces objectifs, un contrat sera octroyé pour les travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est entre les rues Saint-Hubert et De Brébeuf. Ce contrat comprend tous les travaux nécessaires pour l'élargissement des trottoirs du côté nord et sud, l'implantation de nouvelles fosses d'arbres, la mise en place de nouvelle signalisation et marquage, et l'installation de mobilier urbain. La conception des plans et devis sera effectuée par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les travaux de réaménagement de l'avenue Laurier Est sont nécessaires afin d'améliorer, de sécuriser et de rendre plus conviviale les réseaux piétonniers et cyclistes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs du côté nord et sud de l'avenue Laurier Est, entre les rues Saint-Hubert de De Brébeuf, proviendra du PTI 2021-2023 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité orientation 2 : Verdi, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 5: Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, accroître le verdissement du cadre bâti..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: juin 2019

• Préparation des plans et devis: 2019-2020

• Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : 2020

• Appel d'offres : février 2021

Octroi : mars 2021Travaux : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Michel TANGUAY, 9 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Marie-France PLOUFFE Benoît MALETTE Agent(e) technique principal(e) Chef de division

Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1192728009

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Objet:

Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la

coordination et la réalisation des travaux pour la construction de

4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel

OFFRIR, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, AU CONSEIL MUNICIPAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE **4 SAILLIES DANS 3 INTERSECTIONS SITUÉES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL**

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;

ATTENDU QU'elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;

ATTENDU QUE les saillies permettent également la plantation d'arbre et de plantes réduisant les îlots de chaleur;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections du réseau artériel aux endroits suivants:

- 1 saillie sur la rue Chabot à l'intersection de l'avenue Laurier Est
- 1 saillie sur la rue De Bordeaux à l'intersection de l'avenue Laurier Est
- 2 saillies sur la rue De Brébeuf à l'intersection de la rue Marie-Anne Est

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-30 11:45 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1192728009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de

Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la

coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 4

saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire sécuriser et verdir trois intersections qui combinent une rue du réseau local et une rue du réseau artériel. Afin de bien sécuriser ces intersections, il est requis d'intervenir sur les deux réseaux. Les travaux prévus sont sur l'avenue Laurier Est entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux et à l'intersection des rues Marie-Anne Est et de Brébeuf. L'arrondissement a procédé à un appel d'offres pour construction. En ce sens, en vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 17 avril 2019 au 14 mai 2019. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. Le résultat de l'ouverture des soumissions révèle que l'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 6,25% inférieur à l'estimation effectuée. La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'exécuter les travaux en 2019 et étant donné que certaines des rues où seront construites les saillies font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination et la réalisation des 4 saillies à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les saillies et l'élargissement des trottoirs sont des mesures d'apaisement de la circulation qui visent principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons, puisque la distance de traversée est réduite.

Afin de répondre à ces objectifs ainsi qu'aux demandes des résidents du secteur,

l'arrondissement recommande l'octroi d'un contrat pour la construction de saillies et l'élargissement des trottoirs, incluant la plantation d'arbres et la pose de mobilier urbain sur diverses intersections de rue situées sur le réseau artériel du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux sur l'avenue Laurier Est incluent la construction de 17 saillies dont 2 sur le réseau artériel (11,7 %) alors que ceux à l'intersection Marie-Anne Est et de Brébeuf incluent la construction de 6 saillies dont 2 (33 %) sur le réseau artériel.

Les intersections visées par ces travaux, ainsi que la répartition des saillies sur chacun des réseaux sont :

| Intersections | réseau artériel | réseau local |
|---|-----------------|--------------|
| Intersection Laurier et Chabot | 1 | 3 |
| Intersection Laurier et De Bordeaux | 1 | 3 |
| Intersection De Brébeuf et Marie-Anne Est | 2 | 4 |

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour l'élargissement des trottoirs et la construction des 4 saillies suivantes du réseau artériel, et ce, pour les motifs suivants:

- La construction de saillies vise à réduire la longueur de traversées piétonnes et à rehausser la visibilité générale;
- Elles permettent de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Les saillies permettent également la plantation d'arbre et de plantes réduisant les îlots de chaleur;
- L'élargissement des trottoirs favorise les déplacements piétons en les rendant plus conviviaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé et préliminaire pour la construction des 4 saillies sur le réseau artériel est de 300 000,00 \$. Le montant estimé pour la construction des saillies sur le réseau local est de 750 000.00 \$.

Le montant de 300 000,00 \$ devra provenir du PTI 2019-2021 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de saillies nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, et aux actions 4 et 7: protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité, optimiser la gestion de l'eau. De plus, le remplacement de l'asphalte par de la végétation permet de réduire d'environ 15 % l'absorption solaire, de capter du CO2 et de créer un îlot de fraîcheur avec une réduction de la température ambiante de 2° à 5°C.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de verdissement. Ce projet permettra également de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Enfin, cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: 3 juin 2019 CE: juin 2019 CM: juin 2019

Octroi et réalisation: été 2019:

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

| VALIDATION | |
|---|--|
| Intervenant et sens de l'intervention | |
| | |
| | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | |
| | |
| | |
| | |

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture:

Michel TANGUAY, 24 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE Agent(e) technique principal(e) **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-24

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2019/06/03 19:00



| Do | ossier#:: | L190437001 |
|----|-----------|------------|
| | | |

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de

> l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ACCEPTER L'OFFRE DU CONSEIL DE LA VILLE D'OFFRIR LES SERVICES DE L'ESCOUADE MOBILITÉ ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ARRONDISSEMENT, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC.

ATTENDU la mobilité comme étant une priorité de la Ville de Montréal ;

ATTENDU le bilan positif de l'escouade mobilité depuis son déploiement.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-30 11:17 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1190437001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Direction

Niveau décisionnel

Conseil d'arrondissement

proposé:

Projet: -

Objet : Accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de

l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5 h à 23 h, du lundi au vendredi. Cette équipe, formée de six inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilisation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;
- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);

• la coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant.

À ce titre, la Ville souhaite étendre la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire. En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

Ce dossier décisionnel est en relation avec les dossiers suivants:

- 1196376002: Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 274 919 \$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont- La Petite-Patrie ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 \$.
- 1197286003: Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements de 274 919 \$ pour l'année 2019 en provenance des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Rosemont- La Petite-Patrie ainsi que les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 510 564 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0587 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville -Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements concernés pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public. Le présent dossier décisionnel vise à autoriser le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées, et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018, ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la

réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire, et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire de six (6) arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le: 2019-05-30

Benoît MALETTE Chef de division études techniques Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.05

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1193943001

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Autoriser une dépense de 328 539.11 \$ taxes incluses pour la Objet:

réalisation de divers travaux en 2019 dans le cadre du

Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du

Plateau-Mont-Royal.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 328 539.11 \$, TAXES INCLUSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2019 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL. ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et de chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement accorde la priorité à la construction de dos d'ânes en ruelle dans sa réalisation de travaux.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière, il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 328 539.11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser La Division de la voirie aqueduc et réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 328 539.11 \$ \$ taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-22 07:55 | |
|--------------|-------------|---|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement | |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1193943001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

la voirie

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autoriser une dépense de 328 539.11 \$ taxes incluses pour la

> réalisation de divers travaux en 2019 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont

-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie. Ces travaux seront en lien avec :

- La construction et réparation de dos d'ânes en ruelle;
- Les demandes citoyennes (DDS : demandes de service);
- La construction et désaffectation d'entrées carrossables (plus communément appelé entrées "charretières");
- Les permis de coupes d'excavation;
- L'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ses travaux en 2019. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de construction et les services de signalisation (gestion de la circulation) ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière. La Division de la voirie, aqueduc et réfection routière prévoit réaliser ces travaux de mai à octobre 2019.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront encourues pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 328 539.11 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Afin de pallier à la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 328 539.11 \$, taxes incluses \$ au PTI permettra à la Division de la voirie (aqueduc et réfection routière) de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de **300 000 \$** au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne procédions pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux : 11 mai 2019 Fin des travaux : 25 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-09

Benoit MAWN c/s trav.& deneigement_- arr.

Benoit MAWN c/s trav.& deneigement_- arr.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD Chef - Travaux publics



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.06

2019/06/03 19:00



| Dossier # : 1193945004 |
|--|
| |
| Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction |
| Conseil d'arrondissement |
| |
| - |
| Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau- Mont-Royal pour l'exercice 2018. |
| |

Affectation du surplus de gestion de l'exercice 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

ATTENDU QUE, à sa séance du 13 mai 2018, le conseil de la Ville a adopté la résolution CM19 0591 relative au dossier 1195205001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2018, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2018 avec surplus de gestion de 3 595 300 \$;

Il est recommandé:

De laisser le surplus de gestion de 2018 d'un montant de 3 595 300 \$ dans le surplus libre de l'arrondissement.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-24 10:51 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | |

Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1193945004

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-

Mont-Royal pour l'exercice 2018.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 13 mai 2019 (GDD 1195205001, CM19 0591), le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et l'affectation des surplus 2018 à des projets spécifiques. Cette politique indique la méthode de calcul des résultats financiers 2018, les règles sur l'affectation des sommes à transférer aux arrondissements qui présentent un surplus de gestion ainsi que les règles de comblement des déficits pour ceux qui en ont un.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de 3 595 300 \$ pour l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'exercice 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1195205001, CM19 0591 - Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 - Adoption de la politique d'attribution, d'utilisation de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

L'arrondissement a terminé l'exercice financier 2018 avec un surplus d'exploitation de 3 595 300 **\$**.

Les principales sources de ce surplus sont :

- la gestion rigoureuse de notre budget a permis de dégager prés de 2% en d'écart favorable;
- des éléments extraordinaires et non récurrents, dont la diminution de la provision des causes en justice (400 K\$) et un transfert de la ville centre alloué pour la réfection des cours de service (1,3 M\$);
- la mobilisation des employés à la prévention et de la gestion rigoureuse des dossiers de la CNESST (500 K\$);
- et finalement l'impact de la mutualisation des revenus de permis de construction (486 K\$).

Il est recommandé que le montant de 3 595 300 \$ soit conservé dans le surplus libre de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la politique d'affectation des surplus de gestion 2018 alloués aux arrondissements, nous devons déterminer l'affectation souhaitée pour ces surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement Le Plateau Mont-Royal dispose d'une somme de 3 595 300 \$ en vertu de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2018. Il est recommandé d'affecter cette somme tel que décrite dans l'intervention financière , après y avoir effectué les virements nécessaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. Les postes seront pourvus selon les règles corporatives édictées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ Secrétaire de direction **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-17

Marie DESHARNAIS c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.07

2019/06/03 19:00



| Dos | ssier # : 1 | L195237001 |
|-----|-------------|------------|
| | | |

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Dépot des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires Objet:

et employés pour la période du 1er au 30 avril 2019.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur le cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir déléqué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2019, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02) de l'arrondissement.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:00 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1195237001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépot des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires

et employés pour la période du 1er au 30 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

| VALIDATION | | | | |
|---|---------------------------------------|----------------|--|--|
| Intervenant et sens de l'intervention | | | | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | | | | |
| Parties prenantes | | | | |
| Lecture : | | | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2019-05-17 | | |
| Sandy PINNA Analyste de dossiers | Claude GROULX Secrétaire- recherch | niste | | |

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1198372001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement

social, Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- 1. D'approuver la programmation d'événements publics;
- 2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel:
- 3. D'édicter en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
- 4. D'édicter en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
- 5. D'édicter en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
- 6. D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
- 7. D'édicter en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

| Signataire : | Guy OUELLET | |
|--------------|--|--|
| | Directeur d'arrondissement | |
| | Directedi d'arrondissement | |
| | Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement | |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1198372001

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre -pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0142 - 1197378003 - 6 mai 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA19 25 0102 - 1197378002 - 1er avril 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;

CA19 25 0066 - 1197378001 - 11 mars 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Catherine PIAZZON, 7 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-10

Jean-Francois BEAUPRE Agent de projets - Promotion et événements spéciaux Cristina ROMERO Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Direction de la culture_des sports_des loisirs_et
du développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2019/06/03 19:00



| Dossier # : 119676800 | 18 |
|-----------------------|----|
| | |

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Édicter une ordonnance établissant la fermeture de l'intersection Objet:

des rues Saint-Cuthbert et Clark

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA FERMETURE DE L'INTERSECTION **DES RUES BAGG ET CLARK**

Considérant l'apaisement de la circulation automobile sur la rue Saint-Cuthbert grâce à cet aménagement;

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes) apportée par cet aménagement;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:25 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196768008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance établissant la fermeture de l'intersection

des rues Saint-Cuthbert et Clark

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal des projets 2018-2023 de l'arrondissement prévoit une intervention de changement géométrique des rues Bagg et St-Cuthbert afin d'éliminer la circulation de transit sur cette rue tout en augmentant le verdissement et de sécuriser les déplacements piétons. Les travaux sur la rue Bagg ont été exécutés en 2018 et un contrat pour la réalisation des travaux sur la rue St-Cuthbert a été octroyé lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

La fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark se veut une mesure inscrite dans le contexte de changement de vocation et de développement du site de l'Hôtel-Dieu et de ses environs. L'Arrondissement souhaite mettre ce patrimoine en valeur par une opération de verdissement et d'embellissement de cette rue. La fermeture de l'intersection vise à apaiser la circulation sur la rue Saint-Cuthbert, où la circulation de transit, incluant de nombreux camions de livraison, est importante.

L'Arrondissement souhaite ainsi améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à l'élargissement des trottoirs existants, en y intégrant des banquettes de plantation de même qu'en construisant des saillies de trottoirs verdies.

Les objectifs du projet de réaménagement géométrique de la rue Saint-Cuthbert, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, sont :

- 1. D'augmenter le couvert végétal;
- 2. D'apaiser la circulation automobile;
- 3. D'augmenter l'attrait des transports actifs;
- 4. De mettre en valeur le patrimoine montréalais.

Le projet permettra également :

- d'offrir des haltes de repos pour les piétons avec la mise en place de mobilier urbain:
- de mettre en valeur les perspectives visuelles depuis la rue Saint-Cuthbert;
- de respecter le caractère local et résidentiel des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0327 Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Bagg et Clark

DESCRIPTION

La rue Saint-Cuthbert est à sens unique vers l'est, avec une seule voie de circulation et du stationnement permis des deux côtés. En raison des pôles d'attraction situés à proximité, elle accueille principalement une circulation de transit. La moyenne journalière de circulation automobile sur la rue Saint-Cuthbert culmine à 1500 véhicules à l'approche de l'intersection du boulevard Saint-Laurent. Ceci dit, environ 950 véhicules sont dénombrés en provenance de la rue Saint-Urbain.

Le projet de réaménagement géométrique implique la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark. Ainsi, le transit observé entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent ne sera plus possible puisqu'une barrière physique (bollards) à l'intersection de la rue Clark empêchera ces manoeuvres. Ainsi, les itinéraires qui demeureront possibles sur cette rue seront :

- Depuis le boulevard Saint-Laurent : rue Bagg en direction ouest, virage à gauche obligatoire sur la rue Clark et virage à gauche obligatoire sur la rue Saint-Cuthbert vers le boulevard Saint-Laurent;
- Depuis la rue Saint-Urbain ou la rue Sewell : rue Saint-Cuthbert en direction est, virage à droite obligatoire sur la rue Clark vers l'avenue des Pins.

Toutefois, l'aménagement prévoit l'ouverture de l'intersection lors des promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent ou pour d'autres situations.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1., l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à ces interventions sont inclus dans le budget du projet de réaménagement géométrique, assumé par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement géométrique de la rue Saint-Cuthbert aura pour impacts :

- De sécuriser le secteur;
- De réduire et apaiser la circulation véhiculaire sur cette rue;
- D'augmenter la circulation sur la rue Rachel;
- De réduire le nombre d'espaces de stationnement sur cette rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation de la signalisation d'avis de changement, 30 jours avant la fermeture des intersections, sera effectuée telle que le prescrit la norme, et une coordination sera requise avec la Division des communications de l'arrondissement.

Des avis aux résidants des rues Saint-Cuthbert et Clark (entre Duluth et Bagg) seront distribués relativement aux modifications des mouvements permis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Plan de communication;
- Signalisation d'avis de fermeture;
- Réalisation du projet de réaménagement géométrique;
- Signalisation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Annie LAMBERT, 9 mai 2019 Michel TANGUAY, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Caroline VIEN Ingénieure en circulation et stationnement

Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2019/06/03 19:00



| | Dossier # : | 1190700006 |
|--|-------------|------------|
| | | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du

domaine public à des fins de 3 tables - 12 chaises - 180, rue

Prince-Arthur Est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE 3 TABLES - 12 CHAISES POUR L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 180 DE LA RUE PRINCE-ARTHUR EST

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'objectif de l'arrondissement est de dynamiser la rue Prince-Arthur Est;

ATTENDU QUE l'aménagement du 3 tables 12 chaises est préférable sur la rue Prince-Arthur que sur la rue de Bullion.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De soumettre pour approbation le dossier d'occupation périodique du domaine public à des fins de 3 tables - 12 chaises pour l'emplacement situé au 180 de la rue Prince-Arthur Est.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-24 11:08 | | |
|--------------|-------------|----------------------------|---|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | | |
| | | Directeur d'arrondissement | _ | |

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1190700006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du

domaine public à des fins de 3 tables - 12 chaises - 180, rue

Prince-Arthur Est

CONTENU

CONTEXTE

Le responsable du commerce Nous sommes Café situé au 180 de la rue Prince-Arthur Est demande l'installation d'un aménagement de type 3 tables - 12 chaises en façade de son commerce. Il est détenteur d'un permis d'occupation de type « épicerie ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de 3 tables - 12 chaises proposé occupera l'espace en façade du 180 de la rue Prince-Arthur Est. L'aménagement proposé aura une longueur de 4,5 mètres, une largeur de 2,2 mètres, pour une superficie totale de 9,9 $\rm m^2$. Le plan détaillé est disponible en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le concept de réaménagement de la rue Prince-Arthur Est mis de l'avant a donné lieu à une réorganisation de l'espace et dans ce contexte, des normes particulières pour l'occupation du domaine public d'un café-terrasse sur cette rue piétonne ont été mises en place en 2017. Suite aux demandes de certains commerçants, et en accord avec les objectifs de dynamisation et d'animation des artères commerciales, il est souhaité d'ajuster la réglementation en vigueur afin de permettre, au conseil, de régir et d'autoriser par ordonnance à des commerçants, exploitant un usage autre que restaurant ou débit de boisson, de déployer des tables et des chaises sur la rue Prince-Arthur Est. Le projet de 3 tables - 12 chaises proposé en façade du 180 de la rue Prince-Arthur Est servira au dynamisme et à l'attrait urbain et estival de cette rue commerciale du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'autorisation est d'une superficie maximale de 10 m2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public est facturable selon le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement;

• Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'emplacement demandé pour l'aménagement d'un 3 tables - 12 chaises en façade du 180, rue Prince-Arthur Est est recevable selon l'article 40.2.2. du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. O-0.1): Le conseil peut, par ordonnance, régir et autoriser sur la rue Prince-Arthur Est, un café-terrasse exploité par un établissement exerçant un usage autre que restaurant ou débit de boisson d'une superficie maximale de 10 m² et aux mêmes conditions énoncées aux paragraphes 3° à 14° de l'article 40.2.1.

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) en vigueur.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

| VALIDATION | |
|--|--|
| Intervenant et sens de l'intervention | |
| | |
| | |
| | |
| Autre intervenant et sens de l'intervention | |
| Autre interventant et sens de l'intervention | |
| | |

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 10 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Joanne SAVARD Benoît MALETTE

Agente technique circulation et stationnement Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1186768010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet :

Objet:

Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA FERMETURE PERMANENTE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DU TRONÇON DE L'AVENUE FAIRMOUNT EST SITUÉ ENTRE LES SEGMENTS NORD ET SUD DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE, LA MISE À SENS UNIQUE VERS L'OUEST DE L'AVENUE FAIRMOUNT EST ENTRE LA RUE SAINT-DOMINIQUE ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE SUD DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE ENTRE LA RUE MAGUIRE ET L'AVENUE FAIRMOUNT EST

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal planifie l'aménagement d'une place publique sur la portion de l'avenue Fairmount Est située entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique;

ATTENDU QUE cette demande apaisera la circulation dans le secteur, améliorera la sécurité des usagers vulnérables (étudiants, personnes âgées et autres piétons, cyclistes) ainsi que l'attrait du transport actif;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites ainsi que prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins qu'il désigne.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

• D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est situé entre les segments nord

et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est;
• D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

| Signé par | Guy OUELLET Le 2019-05-24 11:10 | | | | | |
|--------------|--|---|--|--|--|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | | | | |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement | | | | |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1186768010

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la

circulation véhiculaire du tronçon de l'avenue Fairmount Est situé entre les segments nord et sud de la rue Saint-Dominique, la mise à sens unique vers l'ouest de l'avenue Fairmount Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent et la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique entre la rue

Maguire et l'avenue Fairmount Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans un désir d'offrir des milieux scolaires sécuritaires, de bonifier la qualité de vie au sein des quartiers et d'offrir des espaces publics dynamiques, l'Arrondissement a indcrit dans son plan quinquennal 2018-2023 la réalisation d'une intervention urbanistique et paysagère sur le domaine public au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique. Étant à proximité de l'école secondaire Robert-Gravel, des Habitations pour personnes âgées Émile-Nelligan et du parc Saint-Michel, l'intervention souhaitée vise à répondre aux divers besoins identifiés pour ce secteur dont, principalement, la sécurisation et la régularisation de la géométrie de l'intersection et la bonification de l'espace d'accueil pour les étudiants.

Il est souhaité de fermer de manière permanente à la circulation véhiculaire, sur une distance approximative de 20 mètres, l'avenue Fairmount Est entre les portions nord et sud de la rue Saint-Dominique et de profiter de l'occasion pour consolider l'offre d'espace public sur le territoire de l'arrondissement. Cet aménagement nécessite la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Fairmount Est entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent, ainsi que la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Dominique entre la rue Maquire et l'avenue Fairmount Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 25 0367 : Octroi d'un contrat de services professionnels de 177 309,85 \$, taxes incluses, à la firme Projet Paysage inc., pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes, conformément à l'appel d'offres public 17-16379 (4 soumissionnaires), et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 195 040,83 \$, taxes incluses, et incluant des contingences au montant de 17 730,98 \$.

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite, par son intervention, augmenter le couvert végétal et apaiser la circulation. Il souhaite aussi profiter de l'occasion pour créer, dans l'espace résiduel laissé par la fermeture de la rue, une place publique à l'échelle du quartier qui permettra d'offrir, autant aux étudiants qu'aux résidents, un lieu de rencontre et d'échange. La fermeture à la circulation d'une portion de l'avenue Fairmount Est nécessitera cependant des modifications au sens de circulation des deux voies publiques :

- Le tronçon de l'avenue Fairmount Est situé entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent sera à sens unique vers l'ouest ;
- Le tronçon de la rue Saint-Dominique situé entre la rue Maguire et l'avenue Fairmount Est sera à sens unique vers le sud.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites ainsi que prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins qu'il désigne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à ces interventions sont inclus dans le budget du projet de réaménagement géométrique, assumé par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réaménagement du secteur aura pour impacts :

- De sécuriser les clientèles vulnérables du secteur;
- De réduire et apaiser la circulation véhiculaire sur ces rues;
- De réduire le nombre d'espaces de stationnement sur ces rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

L'installation de la signalisation d'avis de changement, 30 jours avant la fermeture du tronçon, sera effectuée tel que le prescrit la norme, et une coordination sera requise avec la

Division des communications de l'arrondissement.

Des avis aux résidants de l'avenue Fairmount Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé et de la rue Saint-Dominique, entre l'avenue Laurier et la rue Maguire, seront distribués relativement aux modifications des mouvements permis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Plan de communication:
- Signalisation d'avis de fermeture;
- Réalisation du projet de réaménagement géométrique;
- Signalisation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Annie LAMBERT, 21 décembre 2018 Catherine PIAZZON, 29 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-29

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.05

2019/06/03 19:00



| | Dossier # : 1196768007 |
|--|------------------------|
| | |

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des droits et responsabilités :

Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet :

Objet: Modifier la distance à respecter pour le stationnement d'un

véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir sur l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel

Est

MODIFIER LA DISTANCE À RESPECTER POUR LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ROUTIER PAR RAPPORT À LA BORDURE DU TROTTOIR SUR L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB, ENTRE L'AVENUE LAURIER EST ET LA RUE RACHEL EST

Considérant la problématique de vitesse que connaît l'avenue Christophe-Colomb depuis plusieurs années;

Considérant que le concept de la ligne de rive permettant le stationnement en retrait du trottoir est une mesure qui peut être bonifiée pour pouvoir s'appliquer à longueur d'année;

Considérant le paragraphe 3 de l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)*, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par résolution, fixer une distance à respecter différente de celle fixée par l'article 383 du Code pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est résolu :

De modifier la distance à respecter pour le stationnement d'un véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir de part et d'autre de l'avenue Christophe-Colomb entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel Est.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:23 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196768007

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

droits et

responsabilités :

Charte montréalaise des Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet:

Objet: Modifier la distance à respecter pour le stationnement d'un

> véhicule routier par rapport à la bordure du trottoir sur l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Laurier Est et la rue Rachel

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Christophe-Colomb connaît une problématique de vitesse depuis plusieurs années. En août 2005, un moyen de remédier à la situation rapidement et à peu de frais fut de réduire la largeur de la voie de circulation en traçant une ligne de rive située à une distance de 1,5 mètre du trottoir du côté est. Depuis ce temps, les véhicules doivent donc se stationner le long de cette ligne. À travers les années, la période de réglementation a été modifiée à quelques reprises en raison de demandes de la Division de la voirie et du service de police. Actuellement, la réglementation est en vigueur du 15 avril au 1^{er} novembre. Toutefois, la problématique de vitesse n'est pas entièrement résolue et est vécue tout au long de l'année. Ainsi, la Division des études techniques en collaboration avec la Division de la voirie a développé un nouveau scénario visant à rétrécir la chaussée par le stationnement durant toute l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Divers scénarios de réduction de la largeur de la chaussée par du marquage ont donc été évalués. Ainsi, la Division des études techniques et la Division de la voirie proposent de poursuivre avec le scénario actuel, soit le stationnement en retrait de la bordure, et de l'appliquer des deux côtés de la chaussée. Pour améliorer l'efficacité de ce scénario et, surtout, l'appliquer à longueur d'année, il est proposé de marquer une ligne de rive de 300 mm de largeur et d'installer des balises sur cette dernière de façon à ce que même en période hivernale, lorsque la ligne de rive est recouverte de neige, les usagers puissent s'aligner sur les balises pour pouvoir se stationner.

JUSTIFICATION

L'avenue Christophe-Colomb fait partie du réseau artériel administratif, sous la juridiction de la ville centre. Les mesures d'apaisement qui touchent à la géométrie ou à l'assignation de voies ne peuvent donc être mises de l'avant. Cependant, le marquage et le stationnement sont des avenues de solution sur lesquelles l'arrondissement peut intervenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de marquage exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier. Balises fournies et installées par Develotech : 5 708,51 \$ tx incl.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures visant l'apaisement de la circulation contribuent à la quiétude des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution : juin 2019

• Ordre de travail pour l'installation de la nouvelle signalisation (balises) et marquage de la chaussée : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

| Intervenan | t e | t sens | de l | 'in | terv | en' | tion |
|------------|-----|--------|------|-----|------|-----|------|
|------------|-----|--------|------|-----|------|-----|------|

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Annie LAMBERT, 9 mai 2019 Michel TANGUAY, 8 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-08

Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.06

2019/06/03 19:00



| Dossier | 44 | 44 | ο. | 1 0 | | \mathbf{a} | ^ | 3 |
|---------|----|----|-------|-----|-----------|--------------|---|---|
| DOSSIEI | # | | . J . | Lυ | 13 | 7 U | v | - |

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne

Est, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux

MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'ESPACES DE STATIONNEMENT TARIFÉS SUR LA RUE MARIE-ANNE EST ENTRE L'AVENUE PAPINEAU ET LA RUE **DE BORDEAUX**

ATTENDU QUE l'ajout d'espaces de stationnement tarifés permettra d'assurer le stationnement des visiteurs de l'aréna Mont-Royal.

ATTENDU QUE les visiteurs de l'aréna Mont-Royal ne pourront plus utiliser les espaces de stationnement hors rue situés sur le terrain du parc des Compagnons de Saint-Laurent.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Marie-Anne Est entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux comme suit :

> • Implanter 52 espaces de stationnement tarifés de part et d'autre de la rue Marie-Anne Est, incluant 11 espaces non tarifés pour les détenteurs d'un permis secteur 55 ou secteurs 55 ou 90.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:21 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1191059003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Ajout d'espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne

Est, entre l'avenue Papineau et la rue de Bordeaux

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal, sise au 4635, rue Cartier, l'arrondissement procèdera à l'agrandissement du parc des Compagnons de Saint-Laurent, situé sur le coin sud-est de l'intersection de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Cartier. Considérant le retrait d'espaces de stationnement au profit du verdissement, il est proposé d'ajouter des espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne Est, entre l'avenue Papineau et la rue De Bordeaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'implanter 52 espaces de stationnement tarifés de part et d'autre de la rue Marie-Anne Est, de l'avenue Papineau à la rue De Bordeaux, incluant 11 espaces non tarifés pour les détenteurs d'un permis secteur 55 ou secteurs 55 ou 90.

JUSTIFICATION

Le retrait du stationnement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent implique la modification des modes de gestion du stationnement sur les rues avoisinant l'aréna. À cet effet, l'arrondissement souhaite offrir des espaces de stationnement à proximité pour les visiteurs de l'aréna en ajoutant des espaces de stationnement tarifés sur la rue Marie-Anne Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation des bornes et panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Gain de 52 espaces de stationnement pour les visiteurs de l'aréna Mont-Royal et pour la clientèle des commerces du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2019: Installation des bornes de stationnement et panonceaux par Stationnement de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution, désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement; désigner les endroits où sera installée une signalisation indiquant que le stationnement est contrôlé par borne; fixer la durée de stationnement maximale qu'un parcomètre, un distributeur ou une borne peut enregistrer; fixer le tarif du stationnement contrôlé par parcomètre, distributeur ou borne; déterminer les informations que doivent porter le ticket et le reçu délivrés par les distributeurs et les bornes; définir les caractéristiques des bornes, du central et des terminaux, notamment quant aux dispositifs et mécanismes dont ils doivent être pourvus, à la façon de les utiliser, à la conservation des informations qu'ils doivent transmettre.

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Luc GAGNON, 9 mai 2019 Michel TANGUAY, 6 mai 2019 Annie LAMBERT, 6 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-06

Amélie OUELLETTE Benoît MALETTE

Agente technique circulation et stationnement Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.07

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1191059002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Retrait et ajout de zones de stationnement interdit excepté pour

les véhicules de la Ville - rues Gilford et Fullum, face au parc

Saint-Pierre-Claver

MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE - RUES GILFORD ET FULLUM FACE AU PARC SAINT-PIERRE-CLAVER

ATTENDU QUE l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville permettra d'assurer les opérations d'entretien du parc Saint-Pierre-Claver et contribuera à la réduction des délais de service en assurant la sécurité des employés et celle des usagers.

ATTENDU QUE le service d'entretien des parcs ne pourra plus utiliser l'espace de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville situé sur la rue Gilford suite au travaux de construction de trottoir.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Gilford entre les rues Fullum et Chapleau comme suit:

> • De retirer la signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 14 mètres, sur le côté nord de la rue Gilford, à partir de 14 mètres à l'est de la rue Fullum;

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Fullum entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est comme suit :

- De retirer la signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 14 mètres, sur le côté est de la rue Fullum, à partir de 36 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;
- D'installer une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 36 mètres, sur le côté est de la rue Fullum, immédiatement au nord de la rue Gilford.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:19 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1191059002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Retrait et ajout de zones de stationnement interdit excepté pour

les véhicules de la Ville - rues Gilford et Fullum, face au parc Saint

-Pierre-Claver

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procédera à la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue Gilford, entre les rues Fullum et Franchère. Ce réaménagement nécessitera notamment le retrait des espaces de stationnement sur le côté nord de la chaussée pour assurer le passage des autobus de la Société de transport de Montréal (STM) qui doivent accéder quotidiennement aux garages du Centre de transport Mont-Royal (2321, avenue du Mont-Royal Est). La modification de la signalisation de stationnement interdit entre 9 h et 22 h 30 et de la signalisation d'arrêt interdit en tout temps en vigueur sur ce tronçon est effectuée selon la décision déléguée 2191059006 en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, 2011-02. La modification de la signalisation de stationnement interdit entre 7 h 00 et 22 h 00 excepté véhicules de la Ville fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2120844004 - Modification de la signalisation - Stationnement autour du parc Saint-Pierre-Claver

2191059006 - Modification à la signalisation - Réaménagement de la rue Gilford entre les rues Fullum et Franchère

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De retirer la zone de stationnement interdit entre 7 h 00 et 22 h 30 excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 14 mètres sur le côté nord de la rue Gilford à partir de 14 mètres à l'est de la rue Fullum;
- De retirer une zone de stationnement interdit entre 7 h 00 et 22 h 30 excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 14 mètres sur le côté est de la rue Fullum à partir de 36 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph Est;
- D'installer une zone de stationnement interdit entre 7 h 00 et 22 h 30 excepté véhicules de la Ville d'une longueur de 36 mètres sur le côté est de la rue Fullum immédiatement au nord de la rue Gilford.

JUSTIFICATION

Le déplacement de la zone de stationnement interdit entre 7 h 00 et 22 h 30 excepté véhicules de la Ville permettra aux employés de la Division des parcs et de l'horticulture d'effectuer leurs tâches, notamment l'entretien des aires de jeux et de jeux d'eau, les travaux d'horticulture et la collecte des déchets. Le choix du nouvel emplacement de cette zone a été effectuée en collaboration avec le personnel de la Division des parcs et de l'horticulture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire à la modification de la signalisation provient du budget de la Division des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la Division des parcs et de l'horticulture préalablement aux modifications à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

En vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharges, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 7 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie OUELLETTE Benoît MALETTE

Agente technique circulation et stationnement Chef de division études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le: 2019-04-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.08

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1196652006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans Objet:

d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux (2019-07)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18), LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2004-19) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN **IMMEUBLE (2003-08) RELATIVEMENT AUX GARANTIES MONÉTAIRES POUR CERTAINS TYPES DE TRAVAUX (2019-07)**

Vu les articles 145.15, 145.20, 145.36, 148.0.2 et 148.0.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 80 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE le but est d'assurer une réalisation de travaux de qualité en réduisant le nombre de travaux non-conformes;

ATTENDU QUE les montants exigibles seront établis clairement afin d'être équitable et uniforme dans le traitement des dossiers;

ATTENDU QUE le fait de fournir l'information requise et l'acceptation d'un nouveau type de garantie monétaire permettra de faciliter leur obtention;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager des terrains sera assurée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 février 2019.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux (2019-07).

D'adopter le premier projet du règlement 2019-07 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de travaux.*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 18 juin 2019 à 18 h 00 au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-24 10:31 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | | |

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196652006

Unité administrative

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du responsable:

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les plans

> d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour

certains types de travaux (2019-07)

CONTENU

CONTEXTE

Les garanties monétaires peuvent être utilisées dans différents règlements afin de garantir la réalisation du projet conformément aux conditions imposées et, dans le cas du P.I.I.A., aux plans approuvés. Une garantie monétaire sert ainsi à s'assurer que les fonds nécessaires sont disponibles en réserve à l'institution financière du citoyen.

À la suite de l'analyse de comptes-rendus des séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de la compilation des demandes pour lesquelles ont été exigées des garanties monétaires, nous avons pu dégager des constats quant aux montants demandés et à leur valeur relative par rapport à la valeur du terrain ou des travaux à

- Pas de relation de proportionnalité constante entre le montant de la garantie et la valeur des travaux puisque les montants de garantie représentent de 0,4 % à 357 % de la valeur des travaux;
- Les montants plus élevés s'expliquent essentiellement par une incertitude quant au résultat de la réalisation des travaux compte tenu de la qualité des documents soumis ou alors lorsque le bâtiment est d'intérêt patrimonial.

Ainsi, des montants de garanties monétaires seront établis afin d'être équitables et uniformes. De plus, les modalités d'encaissement et les formes de garanties monétaires acceptées seront identifiées.

En parallèle de l'adoption du présent règlement, des documents administratifs tels qu'une fiche informative, une grille de calcul et un modèle de lettre de garantie monétaire irrévocable seront conçus pour le personnel de l'arrondissement et les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

MONTANTS (DÉMOLITION)

- Démolition / Sans projet de remplacement
- La garantie monétaire doit être d'un montant égal à la valeur des travaux d'aménagement paysager du terrain;
- Celle-ci doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) an suivant le respect des conditions imposées dans l'autorisation et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé afin d'assurer la survie des végétaux.
 - <u>Démolition / Projet de remplacement</u>
- La garantie monétaire doit être d'un montant de 50 000 \$;
- Celle-ci doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant le respect des conditions imposées dans l'autorisation et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.
- * Une seconde garantie monétaire sera exigée, en vertu du Règlement sur les P.I.I.A., afin d'assurer la conformité du projet de remplacement.
 - <u>Projets de démolition exemptés</u>: Écoles préscolaires, primaires et secondaires;
 CEGEP; Universités; Établissements de santé; Garderies; Ville de Montréal;
 STM; Logement social ou communautaire

MONTANT (P.I.I.A.)

10 % du coût des travaux du projet

* La valeur estimée des travaux ne doit pas être inférieure aux coûts unitaires minimaux déterminés en fonction de la superficie de plancher du bâtiment prévus pour des travaux de construction ou d'agrandissement dans le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal.

MONTANT (P.P.C.M.O.I.)

- Si un projet dérogatoire n'est pas soumis au Règlement sur les P.I.I.A., un montant de **10 000** \$ sera exigé.

FORMES DE GARANTIES MONÉTAIRES ACCEPTABLES

- Lettre de garantie irrévocable;
- Traite bancaire.
 - * Les informations minimales à fournir seront indiquées en annexe des règlements concernés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le but est d'assurer une réalisation de travaux de qualité en réduisant le nombre de travaux non conformes;
- Les montants exigibles seront établis clairement afin d'être équitables et uniformes dans le traitement des dossiers;

- Le fait de fournir l'information requise et l'acceptation d'un nouveau type de garantie monétaire permettra de faciliter leur obtention;
- L'aménagement paysager des terrains sera assuré;
- Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 12 février 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement de la qualité des projets effectués, l'arrondissement souhaite maintenir la qualité de vie de ses résidents et encourager la mise en place de bâtiments durables et d'espaces extérieurs verdis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées aux divers règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. Étapes réalisées

• 12 février 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées

• **3 juin 2019**: Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- **Juin 2019 :** Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
- 18 juin 2019 : Assemblée publique de consultation ;
- 2 juillet 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement ;
- **Juillet 2019 :** Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité et suite à l'avis public pour les dispositions du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 15 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-16

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.09

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1197510002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

permis et inspections

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans Objet:

> d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction

(2019-09)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR NOTAMMENT LES OBJECTIFS ET LES CRITÈRES APPLICABLES À L'APPROBATION **DES PROJETS D'AGRANDISSEMENT ET DE CONSTRUCTION (2019-09)**

Vu les articles 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRO, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension de ses attentes en ce qui a trait à l'agrandissement de bâtiments existants et aux nouvelles constructions;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire proposer des critères positifs d'évaluation des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite apprécier l'acceptabilité sociale des projets;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 7 mai 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277, et qui visera notamment à revoir les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction;

D'adopter le projet du règlement 2019-09 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction (2019-09);

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 18 juin 2019 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau-Mont-Royal.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:11 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1197510002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division des

permis et inspections

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir notamment les objectifs et les critères applicables à l'approbation des projets d'agrandissement et de construction (2019-09)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation. La consultation publique sur ce projet de règlement a attiré une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, qui ont exprimé plusieurs réserves à l'égard de ce projet. La Direction du développement du territoire et des études techniques a alors été mandatée pour préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles, puis a développé une nouvelle proposition de modifications réglementaires en trois phases.

La Direction a d'abord développé une modification au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84). En deuxième phase, la Direction propose de bonifier l'évaluation qualitative des projets d'agrandissement et des nouvelles constructions, en révisant son règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) (2005-18). Finalement, un règlement relatif aux garanties monétaires (2019-07) sera adopté en parallèle et permettra d'assurer la qualité des réalisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0109 - Adoption du Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de

mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs. (Résiduel).

DESCRIPTION

Pour cette deuxième phase de développement réglementaire, la Direction propose des modifications au règlement sur les PIIA de l'arrondissement, qui visent à faciliter la compréhension et l'évaluation des projets d'agrandissements et de nouvelles constructions, et à introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet:

Une refonte complète de la présentation de nos objectifs et critères d'évaluation

Lors de l'activité menée avec les professionnels de l'architecture au début de l'année 2018, les participants ont mentionné qu'il était difficile de comprendre, à la lecture des fascicules d'intervention du règlement sur les PIIA, ce qui constituait pour l'arrondissement un projet souhaitable. La révision des objectifs et des critères d'évaluation des projets d'agrandissement et de construction vise à exprimer de façon plus claire et concise la vision architecturale de l'arrondissement : privilégier des interventions qui contribuent à l'évolution d'un milieu de vie de qualité, tout en respectant le caractère distinctif du paysage du Plateau.

Les 11 objectifs et 116 critères (dont plusieurs ont plus de 50 mots) qui encadrent les agrandissements et les nouvelles constructions, présentés sans structure affirmée en deux fascicules distincts (fascicules 1 et 2), seront remplacés par 32 critères concis et positifs, clairement associés à 7 grands objectifs inclus au nouveau fascicule d'intervention 1: Agrandissements et nouvelles constructions. Le fascicule 2 sera donc abrogé.

Ces nouveaux objectifs et critères sont également rédigés de manière suffisamment inclusive pour viser l'évaluation des interventions dans les secteurs en transformation aux abords des voies ferrées, ainsi que la construction ou l'agrandissement d'une construction hors-toit, incluant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur. L'évaluation de l'installation ou du remplacement d'un équipement mécanique et de la construction d'un écran acoustique sera dorénavant effectuée en vertu du fascicule 5 modifié. Par conséquent, nous proposons d'abroger les fascicules d'intervention 3 et 7.

Selon le même objectif de simplifier la forme du règlement sur les PIIA, les annexes A (Plan des aires et unités de paysage), C (Fiches de caractérisation des aires et des unités de paysage du Plateau-Mont-Royal) et D (Fiches des typologies architecturales du Plateau-Mont-Royal) sont également abrogées. Le contenu de ces annexes demeurera disponible sur le site Internet de l'arrondissement et perdurera donc sous la forme de documents de référence.

Malgré cette refonte importante, les principes directeurs qui ont guidé l'encadrement des projets au cours des dernières années demeurent inchangés. Il s'agit plutôt d'une simplification de la forme dans laquelle ils sont exprimés, dans le but d'en améliorer la compréhension et l'applicabilité.

De nouveaux documents à déposer pour faciliter l'évaluation des projets

Pour clarifier les éléments dont la Direction et le CCU ont besoin pour une évaluation des projets complète et adéquate en vertu du PIIA, l'arrondissement souhaite bonifier

la liste des documents à déposer lors du dépôt d'une demande de permis, en y ajoutant:

- une maquette physique, lorsque le contexte le requiert;
- une étude d'ensoleillement en 3D qualifiant et quantifiant la durée des nouvelles ombres portées aux équinoxes et solstices et aux emplacements sensibles:
- des photomontages illustrant du point de vue d'un piéton l'intégration du volume au paysage de la rue et de la ruelle;
- un levé topographique des bâtiments existants;
- une description des mesures écoénergétiques proposées.

Une rencontre citoyenne pour informer le voisinage des projets à venir

Puisque nos pratiques actuelles ne prévoient pas de moyen d'évaluer l'acceptabilité sociale d'un projet avant sa réalisation, les propriétaires des bâtiments, les occupants, les concepteurs et l'arrondissement doivent souvent composer avec des conflits de voisinage une fois le chantier débuté. De manière à éviter ces situations, et ainsi contribuer à une cohabitation plus harmonieuse, les propriétaires désirant réaliser l'agrandissement de leur propriété ou une nouvelle construction seront sensibilisés au fait de présenter leur projet à leurs voisins dans un cadre informel.

Nous proposons cette formule : le propriétaire organise une séance d'information, sous la forme d'une assemblée de cuisine ou d'une rencontre porte ouverte. Il présente son projet aux citoyens résidant à proximité du terrain visé, puis recueille leurs questions. Ces dernières seront consignées dans le compte rendu qui sera remis à l'arrondissement lors du dépôt de la demande de permis et qui permettra d'évaluer si une consultation publique s'avère nécessaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Faciliter la compréhension des attentes de l'arrondissement en ce qui a trait à l'agrandissement de bâtiments existants et aux nouvelles constructions;
- Proposer des critères positifs d'évaluation des projets;
- Apprécier l'acceptabilité sociale des projets.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 7 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification réglementaire proposée inclut plusieurs critères d'évaluation visant la réalisation de projets écologiques, en favorisant le maintien des arbres existants, la plantation de végétaux indigènes, la maximisation du verdissement des espaces libres, la gestion durable des eaux de ruissellement et le confort thermique des occupants. Une description des mesures écoénergétiques incluses aux projets d'agrandissements et de nouvelles constructions fait également partie des documents qui devront être déposés avec

une demande de permis. Sur le plan humain, cette modification intègre également un moyen d'apprécier l'acceptabilité sociale des projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) ne contient pas de dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

· 7 mai 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

 \cdot 3 juin 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du projet de règlement.

Étapes subséquentes

- \cdot juin 2019 : Avis public dans le journal $Le\ Devoir$ annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- · 18 juin 2019 : Assemblée publique de consultation;
- · 2 juillet 2019: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- · juillet 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 17 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-09

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.10

2019/06/03 19:00



| Dossier # : | 1193172002 |
|-------------|------------|
| | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division

études techniques

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adopter le Règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la

circulation et le stationnement R.R,V.M.,c. C-4.1 à l'effet de créer la vignette numéro 294, réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des

gens en perte d'autonomie

RÈGLEMENT 2019-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT R.R.V.M., c. C4-1

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le règlement 2019-10, Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R. V.M.,c.C-4.1) à l'effet de créer la vignette numéro 294, réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-30 10:12 | |
|--------------|-------------|----------------------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | - |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1193172002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adopter le Règlement 2019-10 modifiant le règlement sur la

circulation et le stationnement R.R,V.M.,c. C-4.1 à l'effet de créer la vignette numéro 294, réservée aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des

gens en perte d'autonomie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif offrant un service de popote roulante aux personnes en perte d'autonomie et qui ne peuvent pas cuisiner. Les organismes visés sont ceux ayant comme mission l'utilisation de la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations par des approches novatrices sur les thèmes de l'engagement des jeunes, des systèmes alimentaires urbains et périurbains, de la sécurité alimentaire et de l'engagement communautaire. Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (R.R.V.M.,c.C-4.1) afin de pouvoir réserver des espaces de stationnement sur rue pour les véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie en plus d'établir les conditions de délivrance et la forme des permis qui pourront leur être octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucun

DESCRIPTION

La modification proposée vise à permettre au conseil d'arrondissement, par ordonnance, de :

- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie;
- limiter le nombre;
- établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;
- désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C -4.1) comme suit :

Dans la SECTION III du chapitre 1

• modifier l'article 4 en ajoutant après le paragraphe 13°, le paragraphe suivant :

14° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie; limiter le nombre; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra à l'arrondissement de répondre aux besoins en stationnement des organismes à but non lucratif dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 3 juin 2019

• Adoption : CA du 2 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 29 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT Chef de section circulation et stationnement Benoît MALETTE Chef de division études techniques

Le: 2019-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.11



2019/06/03 19:00

Dossier #: 1193172001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Règlement 2019-08 modifiant le règlement sur la circulation des

> camions et des véhicules-outils (2012-10) afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud

de l'avenue Fairmount

RÈGLEMENT 2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES **CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (2012-10)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit permettre la collecte des matières résiduelles dans certaines ruelles,

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les nuisances sonores nocturnes pour la qualité de vie de ses résidents.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le Règlement (2019-08) modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10) afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud de la l'avenue Fairmount.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-04-23 12:38 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |

Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1193172001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division

études techniques

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Règlement 2019-08 modifiant le règlement sur la circulation des

> camions et des véhicules-outils (2012-10) afin d'interdire la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h dans la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud de

l'avenue Fairmount

CONTENU

CONTEXTE

Notre arrondissement encadre actuellement, par le biais du Règlement sur la circulation des camions et de véhicules-outils à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-10), l'interdiction pour les entreprises privées de collecter les conteneurs à déchets dans certaines ruelles de l'arrondissement entre 21 h et 8 h.

Suite à la réception de nombreuses plaintes associées à la collecte des ordures effectuée entre 21 h et 8 h dans la ruelle situé entre la rue St-Urbain et la rue Clark, au sud de l'avenue Fairmount, il est proposé de modifier le règlement sur la circulation des camions et de véhicules-outils afin d'y interdire, pour les entreprises privées, la collecte des conteneurs à déchets durant cette période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0985 : Adoption - Règlement sur les services de collectes - GDD : 1166717001 CA16 250400 : Adoption du règlement 2016-12 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (2012-10).

DESCRIPTION

Les modifications proposées sont :

- Modifier la carte de l'annexe B pour y ajouter la ruelle en "T" située entre la rue St-Urbain et la rue Clark au sud de l'avenue Fairmount;
- Ajouter, à l'annexe de B, l'article 17°: la ruelle à l'est de la rue St-Urbain entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount et l'article 18°: la ruelle au nord de l'avenue Laurier Ouest entre les rues Clark et St-Urbain;

Ces articles ajoutés dans le règlement actuellement en vigueur, permettront d'interdire la circulation des camions ou des véhicules-outils qui effectuent la collecte et le transport des ordures entre 21 h et 8 h sur ces ruelles.

La peine applicable à l'infraction est prévue au Code de la sécurité routière (article 315.2).

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite minimiser le bruit la nuit afin de garantir une certaine quiétude aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette modification réglementaire permet de limiter les nuisances sonores au cours de la nuit dans les quartiers résidentiels et de ne pas détériorer la qualité de vie des résidents. Les sanctions pénales seront appliquées par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La signalisation conforme à l'annexe C du règlement sera installée à chacun des accès de la ruelle et le règlement mis à jour sera disponible sur le site de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 6 Mai 2019

- Adoption : CA du 3 Juin 2019
- Entrée en vigueur : L'entrée en vigueur de ce règlement est subordonnée à l'approbation du ministre des Transports en application des articles 291 et 627 du CSR.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMBERT
Chef de section circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Benoît MALETTE Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.12

V

2019/06/03 19:00

Dossier #: 1196652005

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et

l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux

3886-3900, rue Saint-Denis

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DU THÉÂTRE D'AUJOURD'HUI SITUÉ AU 3886-3900, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le *Plan d'action culturel* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;

ATTENDU QUE le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;

ATTENDU QUE les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé au 3886-3900, rue Saint-Denis , et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m²;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2^e étage, soit d'une superficie maximale de 125 m²;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2^e étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3^e étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m²;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m²;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m²;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-03-18 16:52 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | | |

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196652005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (2003-08), afin d'autoriser la rénovation et

l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux

3886-3900, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre du Théâtre d'Aujourd'hui a été construit en 1991 par les architectes Saucier Perrotte. Le site à l'étude occupe l'espace de quatre unités en « Plex » typiques de la rue Saint-Denis, transformées pour y intégrer les espaces du théâtre. En 2010, le bâtiment a fait l'objet d'importantes rénovations de sa salle principale et s'est doté d'une nouvelle salle de répétition. Les nouvelles installations ont permis de dédier une seconde salle, soit la salle Jean-Claude-Germain, à la diffusion des productions des compagnies de la relève. Ces diverses transformations ainsi que la vétusté de certaines installations ont créé avec le temps des enjeux de fonctionnalité et architecturaux que l'on cherche maintenant à résoudre. Ces problématiques seront résolues par le présent projet avec l'introduction d'un gradin sur rue et des travaux d'interventions ciblées. Un petit agrandissement de 7,8 m², composé d'un volume contemporain en mur rideau vitré au-dessus duquel flotte la marquise, est aussi projeté en façade. En effet, malgré la fenestration généreuse, l'ensemble laisse peu entrevoir les activités du théâtre, car le vestibule et la billetterie créent une paroi opaque à la rue.

Par ailleurs, il est proposé d'abroger, par un sommaire décisionnel distinct, le Règlement intitulé : Autorisations d'utilisation de terrains, de construction et d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques (2713) afin d'autoriser le théâtre d'aujourd'hui à construire et occuper à des fins de théâtre les bâtiments avant les adresses 3886-96 et 3900 rue Saint-Denis et d'incorporer ses dispositions dans le présent projet particulier (PPCMOI).

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277):

Article 32 : Le taux d'implantation proposé est de 91 % alors que le taux d'implantation maximal prescrit est de 85 %.

Article 158.1 : Un local occupé, entre autres, par un usage « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » ne doit pas être adjacent en aucun point à un usage « habitation ≫.

<u>Article 245</u>: La superficie de plancher occupée par un débit de boissons alcooliques proposée est de 133,5 m alors que la superficie maximale est de 100 m 2 . La distance avec un autre débit de boissons alcooliques situé dans ce secteur doit être d'au moins 150 m alors que 3 établissements sont cette aire soit le bar *Auprès de ma blonde* et les restaurants *Ambala* et *L'Express*.

<u>Article 349.1 :</u> La marquise en cour avant est située à la ligne de lot alors qu'elle doit être située à au moins 0,6 m d'une limite latérale.

<u>Article 453</u>: Le quota d'enseignes dans ce zonage de la rue Saint-Denis C.3(3) autorise une superficie maximale d'enseignes de 8 m² alors que la superficie proposée (trois faces de la marquise) est de 25 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la rénovation et l'agrandissement du Centre du théâtre d'aujourd'hui situé aux 3886-3900, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit d'au plus 95 %;
- Que l'espace de représentation principal, au rez-de-chaussée, soit d'une superficie maximale de 275 m²;
- Que l'espace de représentation secondaire, au 2^e étage, soit d'une superficie maximale de 125 m²;
- Qu'un espace tampon d'au moins 1,5 m soit prévu entre l'espace de représentation du 2^e étage et le bâtiment voisin;
- Qu'un espace tampon d'au moins 3 m soit prévu entre la salle de répétition du 3^e étage et le bâtiment voisin;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques ne doit pas excéder 150 m²;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit exploité au rez-de-chaussée, du côté de la rue Saint-Denis, dans une pièce distincte à cette fin;
- Que l'usage « débit de boissons alcooliques » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit signaler la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que la superficie maximale des enseignes sur les trois faces de la marquise soit de 25 m²;
- Que la superficie maximale de l'écran digital avec image fixe sous la marquise soit de 3 m²;
- Que la tige d'acier au toit, qui agit comme support d'enseigne, soit retirée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan d'action culturel* de l'arrondissement vise, entre autres, à pérenniser la présence des artistes et des activités de création et de production culturelle ainsi qu'à soutenir le milieu artistique professionnel;
- Le bâtiment exploite présentement ces usages sans avoir de plaintes de bruit;
- Les travaux visent à aménager une entrée plus fonctionnelle et à corriger diverses problématiques techniques;
- La configuration du bâtiment ainsi que les rez-de-chaussée commerciaux adjacents minimisent les risques de cohabitation;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- 1^{er} avril 2019: Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution:
- **Avril 2019**: Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 avril 2019: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal Métro décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 32, 158.1, 245, 349.1 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 14 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-14

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.13 2019/06/03

Dossier #: 1196652004

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets Objet:

> particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4305, RUE D'IBERVILLE

ATTENDU QUE le Plan de développement culturel de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans le Plateau Est qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;

ATTENDU QU'UNE étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

<u>Conditions - Bâtiments/Usages</u>

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-dechaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m² dont au plus 100 m² pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m²;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooligues »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démoli;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragréée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

<u>Conditions – Insonorisation</u>

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

<u>Conditions - Aménagement Paysager</u>

- Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m², soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
- Qu'une superficie minimale de 40 m² de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m², soit localisé du côté de la rue D'Iberville:
- Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 23 avril 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-03-18 16:51 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | | |

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196652004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de créativité du Plateau (CCP) est un centre pluridisciplinaire qui vise à regrouper sous un même toit des organismes de diverses disciplines artistiques dans le but de favoriser l'émulation créatrice et le travail collaboratif que ce soit en musique, en chanson, en théâtre, en arts visuels, en humour, en vidéo, en photographie ou en danse. L'intention est de concevoir un environnement propice à la création et à l'expérimentation. Le projet consiste principalement à créer une nouvelle salle de spectacle dans l'est du Plateau-Mont-Royal afin d'offrir un endroit d'expression pour les artistes au bénéfice de la communauté. Cette salle pourrait aussi être utilisée ponctuellement pour l'organisation de rencontres ou la tenue d'événements. Un service de bar complémentaire aux spectacles sera offert. Adjacent à cette salle, on retrouve un studio qui peut être loué à l'heure pour l'enregistrement de bandes audio.

Ailleurs dans l'édifice, des locaux de dimensions variés sont disponibles pour accueillir des organismes à vocation culturelle et artistique, des ateliers d'artistes ou encore comme espace de bureau.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 121: Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan. Usages dérogatoires : « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques »
- Article 274.16.12: Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.3(4), une salle de spectacle ne doit pas avoir son entrée principale face à un terrain situé dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation.
- Article 274.16.13 : Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.3(4), un point de vente de carburant doit être situé à une

distance minimale de 50 mètres d'un terrain occupé par un des usages suivants situés dans ce secteur ou dans tout autre secteur : (...) b) une salle de spectacle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), les usages « salle de réception », « salle de réunion », « salle de spectacle » et « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé au 4305, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de spectacle » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 150 m² dont au plus 100 m² pour l'aire de diffusion;
- Que la superficie maximale occupée à des fins de vente et de consommation de boissons alcooliques n'excède pas 100 m²;
- Que les usages « salle de réception », « salle de réunion » et « débit de boissons alcooliques » soient accessoires ou complémentaires à l'usage principal « salle de spectacle »;
- Qu'aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de l'usage accessoire ou complémentaire « débit de boissons alcooliques »;
- Que l'entrée principale du local soit du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un écriteau pour la clientèle soit apposé sur la porte donnant sur la rue D'Iberville indiquant de se rendre du côté de la rue Frontenac;
- Qu'un numéro civique soit créé sur la rue Frontenac pour la salle de spectacle;
- Qu'un gypse 5/8" type X soit ajouté au plafond de la salle de spectacle;
- Que le local soit accessible universellement;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques du local soit installé au toit de l'immeuble;
- Que le monte-charge du côté de la rue Frontenac soit démoli;
- Que l'abri temporaire illégal au-dessus de l'aire de livraison soit retiré;
- Que la façade de maçonnerie du côté de la rue Frontenac soit réparée, ragréée et nettoyée;
- Que l'espace sans maçonnerie au-dessus de la fenêtre au rez-de-chaussée, du côté de la rue Frontenac, soit comblé par de la maçonnerie ou un vitrage.

<u>Conditions – Insonorisation</u>

- Qu'une vitre de ½ pouce d'épaisseur soit apposée sur le cadrage intérieur des fenêtres existantes de la salle de spectacle jumelé à l'installation d'une laine phonique au bas de l'intercalaire;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ou coulissant ne soit présent dans l'aire de plancher utilisée à des fins de salle de spectacle;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur la salle de spectacle et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à l'aire de diffusion;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;

• Que la fenêtre du côté de la ruelle privée, obturée par du contreplaqué et un trou de ventilation, soit remplacée par un vitrage double.

Conditions - Aménagement Paysager

•

- Qu'une fosse de plantation linéaire soit localisée du côté nord du terrain donnant sur la rue Frontenac composée de végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins deux bacs de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, totalisant au minimum 4,5 m², soient installés devant l'entrée principale du côté de la rue Frontenac;
- Qu'une superficie minimale de 40 m² de la cour du côté de la rue Frontenac soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 45 m², soit localisée du côté de la rue D'Iberville;
- Que soient plantés au moins 2 arbres de gros calibre avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m et qu'au moins l'un (1) d'entre eux soit localisé du côté de l'entrée principale donnant sur la rue Frontenac;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soit installé dans le stationnement du côté de la rue Frontenac;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visé à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le *Plan de développement culturel* de l'arrondissement désire reconnaître la valeur culturelle de l'offre musicale indépendante et émergente et participer au rayonnement du Plateau comme destination touristique culturelle authentique;
- Le projet s'insère dans le Plateau Est, qui fait présentement l'objet d'une démarche de planification pour la régénération de ce secteur;
- Une étude acoustique produite a servi à identifier des travaux correctifs pour assurer une bonne insonorisation du local;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux et la salle de spectacle est éloignée des logements sur D'Iberville par une zone tampon dans le local et par la rue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 12 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation d'une partie du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- 1 avril 2019: Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution:
- **Avril 2019**: Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 23 avril 2019: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution:
- Avis public dans le journal Métro décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 121, 274.16.12 et 274.16.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 14 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-14

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.14

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1192583003

Unité administrative responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets Objet:

> particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE MAINTIEN ET L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4680, AVENUE DU PARC

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant de plus de la moitié, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue du Parc;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du Rèalement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue du Parc, soit de 1,6 m²;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée de 2 logos et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 4 m²;

Aménagement du terrain

- Que l'aire de stationnement en façade du bâtiment, du côté de l'avenue du Parc, soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 2 m adjacente au trottoir de l'avenue du Parc soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient respectivement de 8 m et de 11 m du côté de l'avenue du Parc et de 10,5 m du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc;

Plantations

- Qu'une aire de plantation soit ajoutée en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de l'avenue du Parc;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, excluant toute essence de type colonnaire, soit planté à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un minimum de 60 arbustes et 325 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

 Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation; De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 18 juin 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:09 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | Le Plate | Directeur d'arrondissement eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1192583003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2017, l'établissement de vente de carburant avec dépanneur situé au 4680, avenue du Parc, au coin de la rue Villeneuve Ouest, a été acquis par Couche-Tard Inc. Auparavant, Ultramar exploitait directement cet établissement, incluant le dépanneur (Dépanneur du coin). Or, en vertu de l'article 660 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), les droits acquis à une enseigne se perdent lorsqu'un nouvel exploitant occupe un établissement.

De fait, certaines enseignes de cet établissement sont actuellement dérogatoires, dépassant notamment le maximum total de superficie de 5 m² autorisé, soit 4 m² du côté de l'avenue du Parc et 1 m² du côté de la rue Villeneuve Ouest. Couche-Tard Inc. souhaite en remplacer la majorité, sans toutefois se conformer à la totalité des exigences du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) à cet effet.

Couche-Tard Inc. propose:

- La réduction de la superficie totale des enseignes à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest de 7,22 m² à 3,04 m² par côté et la réduction de leur hauteur totale de 6,3 m à 3,5 m;
- Le remplacement de l'enseigne à plat sur le bâtiment par une enseigne d'une superficie de 1,52 m² (enseigne antérieure retirée);
- Le maintien en place, sur la marquise surplombant les pompes à essence, de 2 logos de la compagnie pétrolière d'une superficie de 0,88 m² chacun et de l'identification de son nom d'une superficie de 2,09 m².

Dans ce contexte de changement d'exploitant et de remplacement des enseignes de l'établissement, il a été convenu avec Couche-Tard Inc. que, en plus de la réduction de la superficie et de la hauteur de celles-ci, des améliorations notables devaient être apportées à l'aménagement du terrain.

Ainsi, Couche-tard Inc. propose également :

- Le remplacement du revêtement de sol en asphalte de l'aire de stationnement en façade du bâtiment et d'une bande de terrain adjacente au trottoir de l'avenue du Parc par des pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- L'aménagement d'une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- L'ajout d'un support à vélos de 4 places;
- La réduction de la largeur d'une entrée charretière d'environ 3 m du côté de l'avenue du Parc;
- L'installation d'un mur séparateur en acier perforé d'une hauteur de 0,9 m entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc;
- L'agrandissement de l'aire à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest et la plantation, à cet endroit, de 9 arbustes et de plus de 200 autres plantes vivaces;
- La plantation de 2 arbres, d'une trentaine d'arbustes et d'une vingtaine d'autres plantes vivaces dans la partie de terrain adjacente à la propriété voisine de la rue Villeneuve Ouest;
- L'ajout d'une aire de plantation de 4 arbustes et de près de 25 autres plantes vivaces en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- La plantation de plus de 75 plantes vivaces et de plantes grimpantes dans l'aire adjacente à la propriété voisine de l'avenue du Parc;
- La plantation de plus d'une quinzaine d'arbustes dans l'aire adjacente à l'avenue du Parc, près de la propriété voisine.

Le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 434 : exige, pour une enseigne au sol, un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection;
- Article 445 : autorise une superficie maximale de l'enseigne déterminée par le quota alloué et la largeur de la façade sur une voie publique;
- Article 453 : détermine le quota et la superficie maximale d'enseignes en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 4680, avenue du Parc, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes : Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue du Parc, soit de 1,6 m²;

 Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée de 2 logos et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 4 m²;

Aménagement du terrain

- Que l'aire de stationnement en façade du bâtiment, du côté de l'avenue du Parc, soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Qu'une bande de terrain d'une largeur minimale de 2 m adjacente au trottoir de l'avenue du Parc soit pourvue d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement pour véhicule électrique, avec borne de branchement;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient respectivement de 8 m et de 11 m du côté de l'avenue du Parc et de 10,5 m du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de l'avenue du Parc;

<u>Plantations</u>

- Qu'une aire de plantation soit ajoutée en bordure du bâtiment du côté de la rue Villeneuve Ouest;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue du Parc et de la rue Villeneuve Ouest soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de l'avenue du Parc;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, excluant toute essence de type colonnaire, soit planté à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un minimum de 60 arbustes et 325 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

 Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

Décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant de plus de la moitié, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;
- L'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue du Parc;
- L'éclairage intégré aux enseignes est limité;
- Le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les conditions qui y sont rattachées, le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent le remplacement d'une partie du revêtement de sol par des matériaux plus perméables et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- 3 juin 2019: Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Juin 2019**: Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 18 juin 2019: Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente:

• Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 434, 445 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

| VALIDATION | | | | | |
|---|-------------|----------------|---|--|--|
| Intervenant et sens de l'intervention | | | | | |
| | | | _ | | |
| Autre intervenant et sens de l'interventi | on | | | | |
| | | | _ | | |
| Parties prenantes | | | | | |
| Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal | | | | | |
| Lecture : | | | | | |
| Michel TANGUAY, 10 mai 2019 | | | | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2019-05-09 | _ | | |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN Conseiller en planification Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.15

2019/06/03



Dossier #: 1192583004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE MAINTIEN ET L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5355, AVENUE PAPINEAU

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant au tiers, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE l'éclairage intégré aux enseignes est limité;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,6 m²;
- Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée d'un logo et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 2,8 m²;

Aménagement du terrain

- Que les aires de stationnement et les voies d'accès au lave-auto soient pourvues d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient de 8 m du côté de l'avenue Papineau et de respectivement 11 m (accès aux pompes à essence) et 4 m (sortie du lave-auto) du côté de la rue Masson;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;

Plantations

- Qu'une aire de plantation d'une largeur minimale de 1,7 m soit ajoutée entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Que 2 aires de plantation soient ajoutées en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Que l'aire de plantation du côté de l'avenue Papineau, adjacente à la propriété voisine, soit agrandie d'un minimum de 15 m²;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 31 arbustes et 218 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

 Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation;

De décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une

enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 18 juin 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:16 |
|--------------|-------------|----------------------------|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | | Directeur d'arrondissement |

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1192583004

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets

particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2017, l'établissement de vente de carburant avec dépanneur et lave-auto situé au 5355, avenue Papineau, au coin de la rue Masson, a été acquis par Couche-Tard Inc. Auparavant, Ultramar exploitait directement cet établissement, incluant le dépanneur (Dépanneur du coin). Or, en vertu de l'article 660 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), les droits acquis à une enseigne se perdent lorsqu'un nouvel exploitant occupe un établissement.

De fait, certaines enseignes de cet établissement sont actuellement dérogatoires, dépassant notamment le maximum total de superficie de 5 m² autorisé, soit 4 m² du côté de l'avenue Papineau et 1 m² du côté de la rue Masson. Couche-Tard Inc. souhaite en remplacer la majorité, sans toutefois se conformer à la totalité des exigences du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) à cet effet.

Couche-Tard Inc. propose:

- La réduction de la superficie totale des enseignes à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson de 9,52 m² à 3,04 m² par côté et la réduction de leur hauteur totale de 6,9 m à 3,5 m;
- Le remplacement de l'enseigne à plat sur le bâtiment par une enseigne d'une superficie de 1,52 m² (enseigne antérieure retirée);
- Le maintien en place, sur la marquise surplombant les pompes à essence, du logo de la compagnie pétrolière d'une superficie de 0,57 m² et de l'identification de son nom d'une superficie de 2,09 m².

Il est à noter que les autres enseignes sur le site, relatives au lave-auto, sont autorisées sans être assujetties aux limites prescrites.

Dans ce contexte de changement d'exploitant et de remplacement des enseignes de l'établissement, il a été convenu avec Couche-Tard Inc. que, en plus de la réduction de la superficie et de la hauteur de celles-ci, des améliorations notables devaient être apportées à l'aménagement du terrain.

Ainsi, Couche-tard Inc. propose également :

- Le remplacement du revêtement de sol en asphalte des aires de stationnement et des voies d'accès au lave-auto par des pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- L'identification d'une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- L'ajout d'un support à vélos de 4 places;
- La réduction des largeurs des entrées charretières d'environ 2 m et 4 m respectivement pour celles du côté de l'avenue Papineau et d'environ 1 m et 8 m pour celles du côté de la rue Masson;
- L'installation d'un mur séparateur en acier perforé d'une hauteur de 0,9 m entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- L'ajout d'une aire de plantation de plus d'une centaine de plantes vivaces entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- L'ajout d'aires de plantation d'une quinzaine d'arbustes et de 2 plantes grimpantes en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- L'agrandissement de l'aire du côté de l'avenue Papineau pour la plantation de 4 arbustes et d'une quarantaine de plantes vivaces;
- L'agrandissement de l'aire à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson pour la plantation d'une douzaine d'arbustes et de plus de 65 autres plantes vivaces.

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 434 : exige, pour une enseigne au sol, un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection;
- Article 445 : autorise une superficie maximale de l'enseigne déterminée par le quota alloué et la largeur de la façade sur une voie publique;
- Article 453 : détermine le quota et la superficie maximale d'enseignes en fonction de la catégorie d'usages principale autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau, et ce, en dérogation aux articles 434, 445 et 453 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes : Enseignes

- Que la superficie totale maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 6,2 m², à raison de 3,1 m² par côté;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,6 m²;

 Que la superficie totale maximale des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, composée d'un logo et du nom de la compagnie pétrolière, soit de 2,8 m²;

Aménagement du terrain

- Que les aires de stationnement et les voies d'accès au lave-auto soient pourvues d'un revêtement de sol constitué de pavés perméables dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29;
- Que soit aménagée ou maintenue une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos soit installé, avec outils de réparation à proximité;
- Qu'un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Que les largeurs maximales des entrées charretières soient de 8 m du côté de l'avenue Papineau et de respectivement 11 m (accès aux pompes à essence) et 4 m (sortie du lave-auto) du côté de la rue Masson;
- Qu'un mur séparateur en acier perforé, d'une hauteur de 0,9 m, soit installé entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;

<u>Plantations</u>

- Qu'une aire de plantation d'une largeur minimale de 1,7 m soit ajoutée entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Que 2 aires de plantation soient ajoutées en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Que l'aire de plantation du côté de l'avenue Papineau, adjacente à la propriété voisine, soit agrandie d'un minimum de 15 m²;
- Que l'aire de plantation à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson soit agrandie jusqu'à la limite de l'entrée charretière adjacente du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 31 arbustes et 218 autres plantes vivaces, incluant une majorité de plantes possédant des caractéristiques dépolluantes, soit planté;

Garantie monétaire

 Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le certificat d'autorisation.

Décréter que l'article 447.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), appliquant une majoration de 30% à la superficie calculée d'une enseigne posée à plat éclairée par l'intérieur et de 60% à une enseigne en saillie ou au sol éclairée par l'intérieur, ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, celles au sol l'étant au tiers, alors que leur hauteur maximale, rendue conforme, est diminuée de près de la moitié;
- L'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;
- L'éclairage intégré aux enseignes est limité;
- Le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain, notamment par des mesures de verdissement, l'ajout de matériaux de revêtement de sol plus durables et la sécurisation de l'interface avec les trottoirs adjacents et les rues;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les conditions qui y sont rattachées, le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent le remplacement d'une partie du revêtement de sol par des matériaux plus perméables et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- 3 juin 2019: Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- **Juin 2019**: Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 18 juin 2019: Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente:

• Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS **ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 434, 445 et 453 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujetti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

| VALIDATION | | | | | | | |
|--|-------------|----------------|--|--|--|--|--|
| Intervenant et sens de l'intervention | | | | | | | |
| Autre intervenant et sens de l'intervent | tion | | | | | | |
| Parties prenantes | | | | | | | |
| Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal | | | | | | | |
| Lecture : | | | | | | | |
| Michel TANGUAY, 10 mai 2019 | | | | | | | |
| RESPONSABLE DU DOSSIER | ENDOSSÉ PAR | Le: 2019-05-09 | | | | | |

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN Conseiller en planification Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme,

Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE **DIRECTION**

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.16

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1198339002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du

développement du territoire et des travaux publics, Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction

d'un portail donnant accès à la cour intérieure du bâtiment sis au

251, avenue des Pins Ouest

DÉROGATION MINEURE - HAUTEUR CLÔTURE EN COUR AVANT - BÂTIMENT SITUÉ **AU 251, AVENUE DES PINS OUEST**

ATTENDU QUE le portail présenté ne dépasse pas la hauteur du mur d'enceinte limitant ainsi sa visibilité;

ATTENDU QUE l'intervention a pour but d'empêcher des intrus de s'introduire dans la cour intérieure à l'usage des religieuses;

ATTENDU QUE l'apparence du nouveau portail de jardin s'intègre bien à l'ensemble conventuel auguel il appartient;

ATTENDU QUE le Plan d'action en patrimoine 2017-2022 mentionne que la Ville de Montréal doit agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaire et doit soutenir la requalification d'ensembles identitaires;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 23 avril 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), pour le bâtiment situé au 251, avenue des Pins Ouest, la construction d'un portail donnant accès à la cour intérieure, et ce, en dérogeant à l'article 357.12 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la clôture soit localisée entre le mur d'enceinte et la façade avant à l'endroit où il y a un décroché dans celle-ci;
- Que la clôture soit limitée à 2,72 m de hauteur à partir du niveau du sol;

- Que la clôture soit composée d'acier soudé et peinte d'une couleur s'apparentant à celle de la pierre adjacente;
- Qu'au moins 20% de la superficie de l'espace situé en face du portail, à l'extérieur du jardin, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-21 11:18 |
|--------------|-------------|---|
| Signataire : | | Guy OUELLET |
| | | Directeur d'arrondissement |
| | Le Plate | eau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198339002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Demande de dérogation mineure pour autoriser la construction

d'un portail donnant accès à la cour intérieure du bâtiment sis au

251, avenue des Pins Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Sur le terrain de l'immeuble sis au 251, avenue des Pins Ouest, en marge avant, entre le bâtiment et le mur d'enceinte, les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) veulent ériger un nouveau portail permettant de refermer la cour intérieure et d'empêcher l'accès à celle-ci. Les RHSJ ont dû conjuguer avec des intrusions et des flâneries de personnes externes à leur communauté par le passé, occasionnant son lot de désagréments. En regard de ces faits, elles ont la volonté de préserver les qualités d'inaccessibilité de la cour intérieure avec le nouveau portail. De plus, considérant le nouvel aménagement de leurs espaces, le nouveau portail doit permettre l'évacuation des usagers jusqu'à la voie publique. Le projet propose l'ajout d'un nouveau portail en métal peint, dont l'aspect architectural tire son inspiration de la clôture du musée et de la chapelle. La couleur du portail s'apparentera à la pierre existante. Sa construction opaque permettra de camoufler les équipements mécaniques situés dans la cour intérieure tout en offrant l'intimité souhaitée par la communauté. Le nouveau portail permettra l'évacuation des usagers de la cour intérieure en cas d'urgence grâce à sa partie ouvrante.

Le projet déroge à l'article 357.12 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui exige que la hauteur d'une clôture ne dépasse pas 0,90 m dans une cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 251, avenue des Pins Ouest, la construction d'un portail donnant accès à la cour intérieure, et ce, en dérogeant à l'article 357.12 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

• Que la clôture soit localisée entre le mur d'enceinte et la façade avant à l'endroit où il y a un décroché dans celle-ci;

- Que la clôture soit limitée à 2,72 m de hauteur à partir du niveau du sol;
- Que la clôture soit composée d'acier soudé et peinte d'une couleur s'apparentant à celle de la pierre adjacente;
- Qu'au moins 20 % de la superficie de l'espace situé en face du portail, à l'extérieur du jardin, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en pleine terre.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le portail présenté ne dépasse pas la hauteur du mur d'enceinte limitant ainsi sa visibilité;
- L'intervention a pour but d'empêcher des intrus de s'introduire dans la cour intérieure à l'usage des religieuses;
- Son apparence s'intègre bien à l'ensemble conventuel auquel il appartient;
- Le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* mentionne que la Ville de Montréal doit agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaire et doit soutenir la requalification d'ensembles identitaires;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition telle que présentée lors de sa séance du 23 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- 23 avril 2019 : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- Mai 2019 : Publication de l'avis public dans le journal *Métro* au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

• 3 juin 2019 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 30 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ Agente technique en urbanisme

et Olivier JONCAS-HÉBERT Conseiller en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-26

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.17

2019/06/03 19:00



Dossier #: 1192957001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du

développement du territoire et des travaux publics , Division de

l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 4650-52,

rue de Mentana.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE DEUX ÉTAGES, 3 LOGEMENTS, MEZZANINE ET TERRASSE AU TOIT - 4650-52, RUE DE MENTANA.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 mai 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure, mécanique, architecture de paysage, seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux au permis.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par la Direction le 9 mai 2019, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 4650-52, rue de Mentana (lot 1 444 871), faisant l'objet de la demande de permis no 3001453082, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18).

| Signataire : | Guy OUELLET | |
|--------------|--|--|
| | Directeur d'arrondissement | |
| | Directedi d'arrondissement | |
| | Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement | |



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1192957001

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 4650-52, rue

de Mentana.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001453082) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 13 août 2018. Cette demande concerne le site du 4650-52, rue de Mentana, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001453071). La démolition visée est partielle puisque le corps principal du bâtiment sera conservé, soit la charpente des planchers et du toit. La conservation et restauration de la façade permettra de conserver l'effet d'ensemble avec le voisin immédiat.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18). Le lot est situé du côté ouest de la rue de Mentana, à l'intersection de la rue De Bienville, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 8 (rue De Bienville). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements des murs de façades seront en brique d'argile de couleur rouge et grise dans l'agrandissement, modèle Ash, Cloud et Dove Grey de Cloud Ceramics. La forme arrière tient compte de la courette du voisin nord. Les cours avant et arrière seront paysagées. Enfin, la terrasse au toit est pourvue de bacs de végétaux permanents.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 11 septembre, 18 décembre 2018 et 14 mai 2019, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un certificat d'autorisation de démolition partielle (no 3001453071) pour le bâtiment de 2 étages (démolition partielle) sera délivré au même moment que le permis de construction.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Jean-Lou hamelin, reçus par la Direction le 9 mai 2019, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, 3 logements, mezzanine et terrasse au toit, situé au 4650-52, rue de Mentana (lot 1 444 871).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);
- à sa séance du 14 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction, valide pour une période de 24 mois, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus aux permis délivrés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu en cours avant et arrière, avec la plantation d'un arbre. La terrasse au toit sera pourvue de bacs de végétaux permanents. Les toitures auront une couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

• 3 juin 2019 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

• Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture:

Michel TANGUAY, 16 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT Architecte **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-05-13

Gisèle BOURDAGES Chef de division par intérim - Urbanisme, Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 50.01

2019/06/03 19:00



| | Dossier # : | 1196092003 |
|--|-------------|------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens et des communications

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Entériner la nomination en affectation permanente de monsieur

Jean-Sébastien Ménard à titre de directeur des travaux publics,

et ce, en date du 3 juin 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'entériner la nomination en affectation permanente de monsieur Jean-Sébastien Ménard à titre de directeur des travaux publics, et ce, en date du 3 juin 2019.

| Signé par | Guy OUELLET | Le 2019-05-28 12:00 | |
|--------------|-------------|----------------------------|--|
| Signataire : | | Guy OUELLET | |
| | | Directeur d'arrondissement | |

Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196092003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services

administratifs_des relations avec les citoyens_des

communications et du greffe , Division des relations avec les

citoyens et des communications

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Entériner la nomination en affectation permanente de monsieur

Jean-Sébastien Ménard à titre de directeur des travaux publics, et

ce, en date du 3 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal propose la nomination en affectation permanente de monsieur Jean-Sébastien Ménard (matricule 100028801), à titre de directeur des travaux publics (emploi 103490), poste 79810, et ce, en date du 3 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service de dotation a procédé à l'affichage du poste de directeur des travaux publics dans le but de le combler de façon permanente (PMR-19-DIR-103490-79810). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe.

Monsieur Jean-Sébastien Ménard (matricule 100028801) a postulé dans le cadre de cet affichage. Il s'est qualifié pour le poste. Suite à la réussite du processus de sélection, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Le panier de gestion SPB a été effectué le 23 mai 2019. Cette étape n'est pas éliminatoire.

Monsieur Ménard sera soumis à une période de probation de douze (12) mois conformément à l'application de l'article 6 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 3 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION Intervenant et sens de l'intervention Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture:

Hélène DAOUST, 23 mai 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-23

Marie-Lou LABISSIÈRE Agent conseil en ressources humaines François DORÉ c/d ressources humaines (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe